

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(95^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 30 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. **Nomination à des organismes extraparlimentaires**
(p. 2665)

2. **Questions orales sans débat** (p. 2665)

SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES CONCERNANT
LA VIGNETTE AUTOMOBILE ET LE PERMIS DE CHASSE

(Question de M. Doligé) (p. 2665)

MM. Eric Doligé, Michel Durafour, ministre d'Etat,
ministre de la fonction publique et des réformes adminis-
tratives.

HARMONISATION DES POLITIQUES EUROPÉENNES
D'IMMIGRATION ET D'ASILE (p. 2666)

(Question de M. Belorgey) (p. 2666)

MM. Jean-Michel Belorgey, Thierry de Beaucé, secrétaire
d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères, chargé des relations culturelles internatio-
nales.

3. **Education.** - Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire (p. 2668)

4. **Questions orales sans débat (suite)** (p. 2668)

SITUATION EN CISJORDANIE ET A GAZA

(Question de M. Lombard) (p. 2668)

MM. Paul Lombard, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat
auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étran-
gères, chargé des relations culturelles internationales.

BRIGADES DE GENDARMERIE EN MILIEU RURAL

(Question de M. Legras) (p. 2669)

MM. Philippe Legras, Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la
défense.

DÉCLIN DES ZONES RURALES
DANS LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

(Question de M. Vasseur) (p. 2672)

MM. Philippe Vasseur, Gérard Renon, secrétaire d'Etat à
la défense.

DÉVIATIONS DE ROUTES NATIONALES DANS LE GARD

(Question de M. Benedetti) (p. 2673)

M. Georges Benedetti, Mme Véronique Neiertz, secrétaire
d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et du budget, chargé de la consommation.

DOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE A 4
DANS LE VAL-DE-MARNE

(Question de M. Griotteray) (p. 2674)

M. Alain Griotteray, Mme Véronique Neiertz, secrétaire
d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et du budget, chargé de la consommation.

ABATTAGE RITUEL

(Question de M. Beix) (p. 2675)

M. Roland Beix, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat
auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des
finances et du budget, chargé de la consommation.

POLITIQUE EUROPÉENNE
CONCERNANT LA CHAPTALISATION

(Question de M. Bouquet) (p. 2676)

M. Jean-Pierre Bouquet, Mme Véronique Neiertz, secrétaire
d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et du budget, chargé de la consommation.

FRAUDES EN MATIÈRE DE FOIE GRAS

(Question de M. Schreiner) (p. 2676)

M. Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*), Mme Véronique Neiertz,
secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances et du budget, chargé de la
consommation.

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

5. **Amnistie.** - Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet
de loi (p. 2677)

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des
lois.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la jus-
tice.

Discussion générale :

MM. Jean-Louis Debré,
Georges Hage,
Pierre Mazeaud,
Aimé Césaire,
Pierre Mazeaud,
Dominique Larifla,
Jacques Toubon.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

MM. le garde des sceaux, Pierre Mazeaud.

MM. le président, Louis Mermaz.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour.** (p. 2684)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. La nomination des représentants de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlamentaires est publiée au *Journal officiel*.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES CONCERNANT LA VIGNETTE AUTOMOBILE ET LE PERMIS DE CHASSE

M. le président. M. Eric Doligé a présenté une question, n° 143, ainsi rédigée :

« M. Eric Doligé appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur deux réformes, qui devraient être entreprises rapidement, touchant de nombreux Français et résidents, et qui donneraient une meilleure image de l'administration et de la fonction publique. La première concerne la taxe sur les véhicules à moteur. L'article 1599 J du C.G.I. stipule que « la vignette représentative du paiement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur doit être acquise dans le département d'immatriculation du véhicule ». Le seul moyen d'acquisition étant de se présenter dans le département d'immatriculation avec sa carte grise, ceux qui sont dans l'impossibilité de le faire se voient pénalisés. Les cas sont nombreux. La deuxième réforme se rapporte à la validation annuelle du permis de chasse. Les démarches à entreprendre associent assureur, Crédit agricole, mairie, percepteur. Chaque année un million cinq cent mille chasseurs doivent suivre ce circuit. Ne serait-il pas possible de trouver une formule simple ? De même, la prise d'un permis départemental doit se faire dans le département du lieu de chasse. Cette obligation pose dans son application de nombreux problèmes. Il lui demande s'il n'estime pas possible de simplifier les procédures en matière d'achat de vignette et de renouvellement du permis de chasse. »

La parole est à M. Eric Doligé, pour exposer sa question.

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, dans la vie de tous les jours, on s'aperçoit que, dans de nombreux domaines, il serait facile d'effectuer des simplifications administratives qui seraient peu coûteuses et qui rendraient plus aisée la vie de tous nos concitoyens.

Ainsi l'article 1599 J du code général des impôts dispose que la vignette automobile doit être achetée dans le département d'immatriculation. Il en résulte de sérieuses difficultés pour plus d'une centaine de milliers de personnes qui, pour des raisons diverses, ne séjournent pas dans ce département durant la période de mise en vente. C'est le cas, par exemple, pour les personnes mutées à l'étranger, pour certains malades, pour les salariés en stage ou pour les propriétaires de résidences secondaires. Ne pourrait-on pas envisager de simplifier la procédure en leur permettant d'acheter leur vignette soit par correspondance, soit dans un centre départemental spécialisé.

Le second cas concerne des personnes beaucoup plus nombreuses puisqu'il s'agit du permis de chasse. Pour le renouveler chaque année, il faut suivre un véritable parcours du combattant.

M. Alain Bonnet. Tout à fait.

M. Eric Doligé. Vous devez d'abord passer chez votre assureur pour prendre une attestation d'assurance, puis à la mairie pour y retirer un premier jeu de formulaires, puis, pour une raison que je ne connais pas, au Crédit agricole qui vous délivre une vignette, puis de nouveau à la mairie pour y déposer les premiers formulaires et en reprendre d'autres, enfin à la perception ! Donc, vous avez au minimum cinq déplacements à effectuer... si vous êtes bien organisé et si vous n'oubliez aucun papier.

Chaque année, 1,5 million de personnes sont obligées de suivre ce circuit archaïque, et ce n'est pas sans conséquences. J'ai fait un petit calcul. Si l'on considère que chacune perd au minimum trois heures, cela représente au total 4,5 millions d'heures, soit l'équivalent d'une entreprise de 2 200 personnes qui serait fermée à l'année. Si l'on estime que chacune parcourt cinq kilomètres pour faire ces cinq déplacements, c'est l'équivalent de 7,5 millions de kilomètres. Ce calcul peut paraître ridicule, mais 7,5 millions de kilomètres parcourus, cela représente beaucoup d'argent, d'abord, mais surtout une très forte consommation d'essence et donc des importations supplémentaires qui se répercutent sur la balance commerciale. Cela représente aussi 7 500 à 10 000 accidents de plus, dont certains très graves.

Pourtant, la simplification en ce domaine serait très facile, monsieur le ministre d'Etat : il suffirait de réfléchir un peu à la question et de créer un guichet unique.

J'ajoute qu'en général les perceptions sont fermées le samedi et le Crédit agricole, le lundi. Quant aux chasseurs, beaucoup sont salariés, et ils préfèrent consacrer leur week-end à leur sport plutôt qu'à des formalités administratives. Autant de complications supplémentaires.

Enfin c'est un point de détail - si vous voulez chasser en dehors de votre département de résidence, vous êtes obligé de faire valider le permis dans votre département de chasse, ce qui pose également de sérieux problèmes.

Qu'il s'agisse de la vignette ou du permis de chasse, je sais bien que, dans le cadre de la décentralisation, certaines recettes fiscales vont au département. Mais il n'y a pas de frontière en matière d'impôts et l'on pourrait certainement trouver des mécanismes de compensation ; il en existe déjà dans ce domaine comme dans le domaine bancaire. Compte tenu de ses compétences, l'administration est donc fort capable de trouver des améliorations rapides dans ces deux cas particuliers.

Pensez-vous comme moi, monsieur le ministre d'Etat, qu'il est possible, dans l'intérêt de tous, de simplifier des procédures aussi inutilement compliquées ?

M. Alain Bonnet et M. Philippe Vasseur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Vous m'interrogez, monsieur le député, sur deux réformes importantes qui concernent le lieu de perception de la taxe sur les véhicules à moteur et la validation annuelle du permis de chasse.

Je me réjouis de l'occasion qui m'est ainsi donnée de parler des réformes à intervenir dans l'administration, sujet qui vous préoccupe à juste titre. L'action en ce domaine marche de pair avec le renouvellement de la fonction publique, auquel le Gouvernement apporte à l'heure actuelle tous ses soins.

S'agissant de la taxe sur les véhicules à moteur - la vignette, pour employer la terminologie habituelle - votre proposition soulève une difficulté de fond que vous avez d'ailleurs évoquée à la fin de votre exposé. En effet, la situation que vous dénoncez et qui oblige les automobilistes à acheter la vignette dans le département d'immatriculation du véhicule s'explique, non pas par une intention perverse de l'administration qui souhaiterait causer les pires ennuis aux propriétaires de véhicules, mais par le fait que cette taxe est désormais départementale. Dans le cadre de la décentralisation, chaque département en fixe le taux - ce qui fait d'ailleurs que les propriétaires de véhicules cherchent parfois l'endroit où le taux est le plus faible - et encaisse les recettes correspondant aux véhicules qui y sont immatriculés.

Cela dit, je ne vois aucun inconvénient, au contraire, à saisir le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales, afin qu'ils entretiennent les présidents de conseils généraux de cette situation qui ne peut être traitée sans leur accord, sauf à porter atteinte au principe même de la décentralisation. Je souhaite qu'une solution soit trouvée, mais elle ne pourra l'être que par un dialogue entre l'Etat et la collectivité décentralisée qu'est le département.

Au demeurant, si les cas que vous avez cités sont justifiés, d'autres le sont moins. En effet, toute voiture doit être immatriculée dans le lieu de résidence de son propriétaire, lequel est tenu, s'il change de résidence, à procéder aux formalités nécessaires dans un délai de six mois.

Encore une fois, l'Etat ne peut résoudre ce problème à lui seul, mais je prends envers vous l'engagement d'intervenir auprès de M. Joxe et de M. Baylet pour qu'ils examinent avec les présidents de conseils généraux les solutions les plus adéquates.

En ce qui concerne la délivrance du permis de chasse, ma réponse sera plus précise. La complexité de la procédure ne nous a pas échappé et nous sommes d'ores et déjà en train de la simplifier. Mais nous avons pensé qu'il était préférable d'expérimenter le système envisagé avant de le généraliser. Une expérience a donc été lancée dans divers départements. Elle repose sur la délivrance du permis à un guichet unique, ce qui permettra d'éviter les longs trajets que vous avez évoqués à l'instant. Comme je suis convaincu que cette expérience sera concluante, la généralisation de ce dispositif vous apportera toute satisfaction.

Avant de conclure, je voudrais vous assurer de la diligence dont témoigne mon département ministériel lorsqu'il s'agit de simplifier les formalités administratives et, par conséquent, la vie quotidienne des administrés. Il le fait selon une méthode que je vais rapidement évoquer, parce que je souhaite que le Parlement y soit associé.

Les simplifications souhaitables nous sont signalées de diverses sources. D'abord par le médiateur de la République, dont c'est la vocation essentielle aux termes mêmes de la loi qui a créé sa fonction. Ensuite, par les C.I.R.A., c'est-à-dire les centres interministériels de renseignements administratifs, qui reçoivent les administrés, connaissent les difficultés auxquelles ils sont confrontés, font rapport au ministre de la fonction publique et interviennent toutes les fois que cela est possible pour faciliter et simplifier les démarches des usagers. Enfin, par les parlementaires et les élus. Je tiens personnellement le plus grand compte de toutes les observations qui me sont présentées par l'Assemblée et le Sénat, ainsi que par les régions, les départements ou les conseils municipaux. J'ajoute que les usagers eux-mêmes nous écrivent fréquemment. Nous recevons une très nombreuse correspondance que nous dépouillons et à laquelle nous essayons de répondre.

Il faut savoir que les propositions de simplification donnent lieu à un processus d'examen interministériel qui n'est pas simple et exige même quelquefois des arbitrages au plus haut niveau. De cette manière, nous arrivons à progresser sensiblement. Sans doute les simplifications ne sont-elles pas toujours très spectaculaires et ne frappent-elles pas toujours l'imagination du grand public, mais elles sont réelles.

Avec le Premier ministre, nous avons tout récemment visité, à la préfecture de Bordeaux, le service de délivrance des cartes grises. Celle-ci se fait maintenant en quinze minutes, alors qu'il fallait trois ou quatre heures auparavant. Et dans certains autres départements, dont je ne parlerai pas par pudeur, les délais sont parfois beaucoup plus longs.

Mais nous allons de l'avant et en voici quelques exemples.

Au cours des douze derniers mois, nous avons simplifié la procédure de délivrance des diplômes aux titulaires ayant changé de nom. Cela n'a l'air de rien, mais c'était d'une complication extraordinaire auparavant.

De même, nous avons décidé que, dans l'hypothèse où le Parquet diligente une procédure pour connaître les causes de la mort d'une personne, la famille sera informée de la décision éventuelle de classement sans suite de cette procédure, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Nous avons aussi décidé de faire figurer sur la carte d'électeur l'obligation de présenter une pièce d'identité pour voter.

Toutes ces réformes paraissent simples, mais elles nécessitent quelquefois de longues réflexions.

Ces quelques précisions vous convaincront sans doute, monsieur le député, d'abord de l'intérêt de votre question - mais vous n'en doutez pas - et surtout de l'utilité de l'aide que vous pouvez nous apporter en nous signalant toutes les procédures qui vous paraissent pouvoir être simplifiées. Soyez assuré que je tiendrai le plus grand compte de vos suggestions.

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé, qui dispose encore de trois minutes.

M. Eric Doligé. Je veux seulement vous remercier, monsieur le ministre d'Etat, de votre volonté d'améliorer les choses sur les deux points que j'ai évoqués. Puis-je vous avouer que j'ai, une fois, fait une entorse au règlement - il ne faudra pas le dire à M. Joxe (*Sourires*) - en achetant ma vignette par correspondance ?

M. Alain Bonnet. On passe tout aux députés !

M. Eric Doligé. Bien sûr, les fonctionnaires ont l'interdiction formelle d'agir ainsi, et je ne donnerai donc pas le nom du département, mais ce système a très bien marché et pourrait facilement être mis en place, à condition de procéder à quelques aménagements de détail.

En tout cas, il existe certainement des procédures simples et je souhaite que vous les trouviez rapidement, de façon à simplifier les démarches de nos concitoyens, ce qui est notre rôle à tous, mais, au premier chef, le vôtre, monsieur le ministre d'Etat.

HARMONISATION DES POLITIQUES EUROPÉENNES D'IMMIGRATION ET D'ASILE

M. le président. M. Jean-Michel Belorgey a présenté une question, n° 146, ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Belorgey appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'inquiétude croissante que suscite, dans les milieux intéressés par la défense des libertés, et singulièrement par la sauvegarde du droit d'asile, la poursuite, dans un climat de secret, de négociations entre la France, la République fédérale d'Allemagne, le Benelux, en vue de compléter les dispositions déjà arrêtées en 1986, à Schengen, en matière d'harmonisation des politiques d'immigration et d'asile. Des informations recueillies auprès d'organisations non gouvernementales et de la représentation parlementaire des pays étrangers, il semblerait résulter que le second accord, dont la conclusion est envisagée à Schengen dans le prolongement de celui déjà intervenu, tendrait à instaurer, outre un contrôle commun aux frontières extérieures des pays signataires : un mécanisme de répartition, entre les Etats intéressés, de la responsabilité de l'examen des demandes d'asile ; un mécanisme d'échange d'informations, entre ces Etats, sur les personnes jugées indésirables ; une obligation, à la charge des transporteurs, de vérification que leurs passagers sont bien munis des docu-

ments requis pour accéder aux pays de destination ; des règles de contrôle au passage des étrangers se déplaçant dans les différents Etats contractants. Il souhaiterait par conséquent s'assurer que la compatibilité des engagements qu'il est ainsi envisagé de souscrire avec la législation française relative à l'entrée et au séjour des étrangers, et au droit d'asile, ainsi qu'avec les engagements internationaux antérieurs de la France, notamment la Convention de Genève relative au droit d'asile, a bien été vérifiée. Il souhaiterait connaître suivant quelles modalités il est envisagé de procéder à la ratification des accords dont il s'agit. »

La parole est à M. Jean-Michel Belorgey, pour exposer sa question.

M. Jean-Michel Belorgey. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales, des négociations sont en cours pour la seconde fois à Schengen entre la France, la République fédérale d'Allemagne et le Benelux, en vue d'arrêter un certain nombre de dispositions relatives à l'harmonisation des politiques d'immigration et d'asile. Les premières négociations avaient abouti en 1986. Les négociations actuelles ne sont pas encore conclues. Cependant, des informations qui ont pu être recueillies auprès des organisations non gouvernementales et aussi de la représentation parlementaire de pays étrangers, il semblerait résulter que l'accord envisagé prévoit, outre un contrôle commun aux frontières extérieures des pays signataires : un dispositif de répartition, entre les Etats intéressés, des responsabilités d'examen des demandes d'asile ; des mécanismes d'échange d'informations sur les personnes jugées indésirables ; une obligation à la charge des transporteurs de vérifier que les passagers qu'ils embarquent sont bien munis des documents nécessaires pour accéder au pays de destination ; enfin, des règles de contrôle au passage des étrangers qui se déplacent dans les pays contractants.

Tous ces sujets sont évidemment sérieux, je dirai même graves. Il est dommage que les conditions dans lesquelles les informations que j'ai indiquées ont pu être obtenues soient si précaires et que le Gouvernement n'ait pas encore songé à informer notamment le Parlement sur ce sujet.

Je souhaiterais savoir si les inquiétudes que certains conçoivent sur les accords de Schengen sont ou non, à vos yeux, fondées pour le cas où la France ne formulerait pas suffisamment de réserves à l'encontre des orientations retenues par ses partenaires.

Je voudrais également savoir, parce que le premier accord a fait l'objet d'une ratification par voie exécutive, si, sur un sujet aussi important qui met en cause la tradition d'asile de la France et qui peut empêcher le respect des engagements souscrits dans le passé à Genève, il est envisagé de procéder, un jour, à un débat parlementaire.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. L'accord entre les gouvernements des Etats du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signé à Schengen le 14 juin 1985, est, sans nul doute, bien connu de l'honorable parlementaire. Il s'analyse comme un ensemble de déclarations d'intention définissant les objectifs que se sont assignés ses signataires.

Après la signature de l'accord, une négociation a été ouverte aux fins d'arrêter les mesures requises pour sa mise en application. Il s'agit d'une négociation internationale. Elle se déroule dans des conditions de confidentialité qui ne dérogent en rien aux usages universellement admis en la matière.

Avant de répondre aux questions précises posées par l'honorable parlementaire, il faut observer que la mise en œuvre des dispositions de Schengen apporte un considérable surplus de liberté aux citoyens des pays intéressés, lesquels se trouvent placés dans un grand espace sans frontières, mais aussi à ceux des autres pays, qui bénéficient de cette faculté de libre mouvement.

Bien entendu, la suppression des contrôles aux frontières communes n'est concevable qu'accompagnée des mesures compensatoires indispensables pour adapter et moderniser les moyens de sécurité aux exigences d'un espace devenu

commun. Une attention particulière doit être portée aux contrôles à exercer aux frontières extérieures à seule fin que la sécurité du territoire commun ne soit pas assurée moins bien qu'elle ne l'est actuellement dans chacun des Etats en cause.

Cette considération doit être présente à l'esprit pour juger de l'opportunité, pour les Etats contractants, de se doter d'un système d'information automatisé permettant d'échanger entre eux les renseignements indispensables au maintien de la sécurité dans l'espace commun.

Dans le système considéré, la notion de « personnes jugées indésirables » n'existe pas. Il y est seulement question des étrangers qui n'ont pas satisfait aux obligations requises pour effectuer un séjour dans l'espace considéré. Toutefois, il y a lieu de noter, car les Etats participant à la négociation l'ont admis, que la règle opposable à ces étrangers « non admissibles » cédera devant les dispositions particulières relatives au droit d'asile. Le Gouvernement français n'aurait pas admis qu'il en aille autrement.

Pour les ressortissants des Etats tiers qui bénéficieront de la libre circulation à l'intérieur de l'espace Schengen, subsistera uniquement l'obligation d'une simple déclaration à effectuer soit à l'entrée, soit à l'intérieur de l'Etat sur le territoire duquel ils pénètrent. Une telle formalité, déjà en vigueur dans plusieurs des Etats contractants, apparaît nécessaire pour s'assurer que l'étranger ne dépasse pas la durée du séjour qui lui a été consentie.

Pour faire face notamment à l'immigration clandestine et aux trafics auxquels celle-ci donne lieu trop souvent, il est envisagé que les transporteurs soient associés à la vérification des documents de voyage des étrangers transportés. Toutefois, c'est aux Etats qu'il reviendra de prendre, chacun pour ce qui le concerne, les dispositions nécessaires pour rendre effective cette orientation. Ceux-ci pourront donc prendre en compte leurs engagements au regard du droit d'asile.

Il n'est nullement envisagé, à l'occasion de la discussion de Schengen, d'unifier les législations nationales concernant le droit d'asile. Ces législations, en particulier, pour ce qui nous concerne, la loi de 1952 portant création de l'O.F.P.R.A. et de la commission de recours, ne seront affectées en rien par les négociations en cours. Le seul objectif des cinq Etats contractants est d'essayer de mettre fin au phénomène dit de la « mise en orbite » des demandeurs d'asile, c'est-à-dire au jeu qui consiste pour les Etats à se défaire sur le voisin, de l'instruction des demandes d'asile. A cette fin, il est prévu de poser les règles qui permettront à tout étranger introduisant une demande auprès de l'un des Etats de la voir examinée.

A la lumière de ces indications, l'honorable parlementaire pourra constater qu'il ne saurait y avoir d'incompatibilité entre, d'une part, les dispositions envisagées dans les négociations en cours et, d'autre part, la législation française relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France, la législation relative au droit d'asile et les engagements internationaux souscrits par la France dans ce domaine.

Enfin, au terme des négociations qui se poursuivront, la ratification de la convention qui en résultera sera, comme l'obligation en est faite au Gouvernement, soumise à l'autorisation du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Belorgey, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean-Michel Belorgey. Je suis très sensible aux apaisements que vous avez eu à cœur de me fournir, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce sont les premiers que nous obtenons avec un tel degré de précision après plusieurs mois de demandes d'informations, j'allais dire de renseignements, auprès des autorités gouvernementales. Je préfère entendre parler de respect des engagements internationaux de la France en matière de droit d'asile que de souci de combler notre déficit de sécurité aux frontières. Vous voyez à quoi je fais allusion.

Reste que sur ce sujet à propos duquel de très nombreux juristes particulièrement qualifiés sur les problèmes de droit d'asile ont travaillé, documents en mains, depuis plusieurs mois - la même période pendant laquelle nous nous sommes interrogés sur le type d'informations que nous pourrions obtenir du Gouvernement - vos apaisements me laissent encore un peu sur ma faim.

Deux questions me paraissent devoir être creusées.

La première est relative aux obligations qui vont peser sur les transporteurs. Ces derniers seraient amenés à contrôler, avant l'embarquement, que les étrangers qu'ils prennent à bord détiennent tous les documents nécessaires au séjour dans le pays de destination. Va-t-on laisser à ces transporteurs le soin de remplir un rôle que la police des frontières a déjà bien des difficultés à exercer, puisqu'elle se substitue, dans certains cas, aux autorités compétentes pour enclencher le processus de demande d'asile ? Cela montre bien qu'on ne peut pas considérer que cet accord a pour seul objet de régler quelques détails matériels relatifs au fonctionnement des procédures de contrôle.

Ensuite, il me paraît tout aussi évident que la mention explicite du maintien des règles en vigueur et du respect des engagements de la France en matière de droit d'asile pourrait utilement figurer, à la suite de la phase finale de négociation, dans le texte même de l'accord. Je suis, en effet, au regret de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans les textes qui sont entre nos mains - nous en aurions peut-être d'autres si on les y avait mis ! - l'expression « droit d'asile » ne figure que fort peu de fois, dont une où elle est accolée à la notion sinon de personnes non désirables ou jugées indésirables, mais de *personae non gratiae* ce qui, dans la notion peu élaborée, mais assez familière que j'ai du latin, me semble vouloir dire exactement la même chose ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

3

ÉDUCATION

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 29 juin 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi d'orientation sur l'éducation (urgence déclarée).

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence le vendredi 30 juin 1989, avant douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous en revenons aux questions orales sans débat.

SITUATION EN CISJORDANIE ET A GAZA

M. le président. M. Paul Lombard a présenté une question, n° 150, ainsi rédigée :

« M. Paul Lombard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le drame que vit la population palestinienne des territoires occupés par

Israël. Il lui demande ce que fait la France pour obtenir l'arrêt immédiat de la répression et de l'occupation israélienne en Cisjordanie et à Gaza ; ce qu'elle fait pour contribuer, comme membre permanent du Conseil de sécurité, à organiser la conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient qui peut seule mettre un terme à ce drame ; ce qu'elle fait pour contribuer à réunir la conférence préparatoire à ce sommet. »

La parole est à M. Paul Lombard, pour exposer sa question.

M. Paul Lombard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales, je souhaite, à l'occasion de cette dernière séance de questions orales de la session, interroger le Gouvernement sur l'attitude de la France à l'égard de la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

La violence de la répression exercée par l'armée israélienne depuis le début de l'intifada y a atteint un degré extrême. Ses conséquences pour la population palestinienne sont effrayantes : le nombre des Palestiniens tués par balles dépasse le chiffre de 500, celui des blessés est supérieur à 20 000, et, comme vous le savez, la plupart des victimes sont très jeunes ; il s'agit bien souvent d'enfants.

Les témoignages, à cet égard, sont édifiants. C'est ce qu'ont pu constater eux-mêmes les membres de la délégation de l'association parlementaire pour la coopération euro-arabe qui se sont rendus du 16 au 19 avril dans les territoires occupés à l'invitation de l'organisation des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens. Permettez-moi de citer quelques passages du compte rendu de mission rédigé par le président de la section française de cette association :

« Les contrevenants à l'ordre imposé ou les simples suspects sont battus et leurs membres brisés. Nous avons eu, à cet égard des témoignages nombreux, précis, concordants tant des personnels des Nations Unies que des médecins et bien sûr des Palestiniens. Les cas se comptent en milliers et touchent le plus souvent des enfants, parfois de moins de dix ans, qui "harcelent" les patrouilles israéliennes. »

Plus loin : « Les patrouilles israéliennes tirent sur les personnes - surtout les enfants - qui contreviennent au couvre-feu ou les harcèlent ; pour éviter de tuer trop fréquemment, les balles sont en plastique ou en caoutchouc, mais, d'après tous les témoignages des médecins, elles blessent souvent très grièvement. J'ai vu personnellement un soldat israélien tirer sur un groupe d'enfants d'une dizaine d'années qui harcelait sa patrouille en jetant des cailloux. »

Plus loin encore : « Nous avons été également frappés par la totale unanimité des consuls généraux des pays européens que nous avons rencontrés. Même ceux qui sont arrivés plutôt favorables aux Israéliens et réticents à l'égard des Arabes ont maintenant pris partie contre les pratiques israéliennes à Jérusalem. Chacun apporte plusieurs témoignages vécus personnellement sur les brutalités militaires, le cas échéant à l'encontre de l'un d'eux, les consuls grecs et belges notamment. L'un d'eux raconte qu'il a vu une patrouille faire venir un groupe d'enfants pour voir si leurs mains avaient des traces de poussière après avoir lancé des pierres et leur écraser leurs cigarettes dans la paume. »

Si, chaque jour, le nombre des morts et des blessés s'accroît, les prisons, ou ce qui en tient lieu, déjà surpeuplées, continuent, elles aussi, de se remplir. On évalue désormais à plus de 13 000 le nombre des hommes, des femmes et des enfants qui sont incarcérés. Les emprisonnements sont effectués sans jugement, dans des conditions souvent inhumaines, et ils sont fréquemment accompagnés de mauvais traitements.

A cette violence contre les hommes s'ajoute une impitoyable violence contre les biens des Palestiniens. A ce propos, je cite à nouveau le compte rendu de mission du président de la section française de l'association parlementaire pour la coopération euro-arabe : « Les maisons des suspects sont détruites par simple décision d'un officier, sans jugement préalable. Ainsi 340 habitations ont été détruites selon les statistiques de l'organisation des Nations unies pour les réfugiés, l'URNWA. Nous avons vu une mère de famille avec ses deux enfants loger sous la tente devant sa maison détruite. »

Il faut, enfin, mentionner les humiliations quotidiennes, les mesures administratives et économiques qui rendent extrêmement pénible la vie des familles palestiniennes.

Il s'agit d'abord, bien évidemment, des couvre-feux répétés imposés aux habitants, lesquels sont consignés strictement à l'intérieur de leurs habitations bien souvent plusieurs jours de suite, ce qui pose notamment des problèmes d'approvisionnement et, naturellement, d'hygiène.

Il y a ensuite l'omniprésence de l'armée perçue comme une menace permanente, et le fichage généralisé de la population qui vient d'être entrepris.

Ce sont, enfin, toutes les interdictions, les restrictions, les impositions mises en place par l'autorité militaire. La vie des Palestiniens se passe à chercher les autorisations nécessaires pour circuler, pour travailler, à payer les innombrables taxes qui s'attachent à ces autorisations, à jongler avec les heures d'ouverture très limitées des commerces.

S'ajoutant aux conséquences désastreuses de la répression militaire du soulèvement, ces mesures coercitives, ce « bouclage » de la vie quotidienne ont entraîné une dégradation très rapide de la vie économique et l'appauvrissement brutal des populations. Ainsi, le pouvoir d'achat d'un ouvrier palestinien, qui ne peut plus travailler que douze jours par mois du fait des obstacles créés par la répression, a diminué de 50 p. 100 depuis le début de l'intifada et continue à chuter.

Les commerçants, ponctionnés par l'autorité militaire et placés dans l'impossibilité d'ouvrir leurs magasins suffisamment longtemps, cessent leurs activités.

Les familles, malgré les efforts de la population palestinienne pour créer un nouveau tissu social dans cette situation de guerre, ont de plus en plus de mal à s'alimenter, à vivre.

Les enfants et adolescents sont privés d'école depuis près de deux ans, l'armée israélienne ayant fermé la plupart des établissements. Les universités palestiniennes sont, elles aussi, fermées. Toute une génération est en train d'être sacrifiée.

La France ne peut demeurer insensible devant ce drame.

Je vous demande de bien vouloir me préciser ce qu'elle fait concrètement pour obtenir que les autorités israéliennes mettent fin à la répression qu'elles exercent au mépris des droits de l'homme et de la convention de Genève et pour obtenir le retrait de l'armée israélienne des territoires occupés.

Je vous demande aussi de m'exposer ce qu'elle fait pour contribuer à la tenue d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient qui réunisse les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les parties concernées, l'O.L.P. et Israël, et quelle initiative Paris a prise pour l'organisation d'une conférence préparatoire à ce sommet.

Je vous demande, enfin, si la situation - notamment sanitaire - dans les territoires occupés ne justifierait pas que la France prenne une initiative humanitaire en faveur des populations palestiniennes, pour les aider notamment à soigner les blessés de l'intifada, plus particulièrement les enfants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

M. Thierry de Beauclé, secrétaire d'Etat. Je veux d'abord vous assurer, monsieur le député, que nul n'est plus sensible que le Gouvernement français à la gravité des épreuves que connaît la population dans les territoires occupés.

Il le manifeste, en premier lieu, par ses prises de position en faveur du respect par Israël des dispositions des conventions de Genève relatives à la protection des populations civiles en temps de guerre, comme par le vote constant des résolutions à ce sujet soumises au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Lors du Conseil européen de Madrid, le Président de la République s'est associé au texte déplorant la détérioration continue de la situation dans les territoires occupés et l'augmentation constante du nombre des morts et des blessés ainsi que des souffrances de la population.

Le Gouvernement a effectué des interventions directes auprès des autorités israéliennes. Il a dénoncé les expulsions des palestiniens des territoires occupés et les mesures de punition collective.

Aujourd'hui nous sommes particulièrement préoccupés par la fermeture des écoles et des universités de Cisjordanie qui porte atteinte à ce qui constituait un atout majeur de la population des territoires, c'est-à-dire son niveau d'éducation qui la situait au tout premier rang dans le monde arabe. Aussi le Conseil européen de Madrid a-t-il également lancé

un appel pressant aux autorités israéliennes pour qu'elles procèdent à la réouverture des centres d'enseignement en Cisjordanie et nous comptons poursuivre cette action sous notre présidence.

Le Gouvernement a également développé très sensiblement son aide aux populations dans les territoires occupés. Ainsi le département dont j'ai la charge en tant que secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a triplé son aide directe au cours des trois dernières années pour la porter aujourd'hui à 16 millions de francs.

Notre action concerne plus particulièrement les secteurs de l'agriculture, de la médecine et de l'enseignement.

Nous aidons les agriculteurs palestiniens à exporter vers la Communauté européenne; nous contribuons au financement de petites et moyennes entreprises; nous formons des médecins palestiniens; nous fournissons du matériel médical aux institutions hospitalières des territoires; nous avons un centre culturel à Jérusalem-Est et deux antennes culturelles à Gaza et à Naplouse. Ces centres dispensent l'enseignement du Français et mettent à la disposition des jeunes Palestiniens des livres et du matériel audiovisuel; 7 000 élèves de l'enseignement primaire et secondaire apprennent le Français dans des établissements dépendant de congrégations religieuses.

A cette coopération s'ajoutent des aides humanitaires, à titre national et à titre communautaire, pour un montant de près de 6 millions de francs, ainsi que notre contribution à l'UNRWA, c'est-à-dire l'office de secours des Nations unies pour les réfugiés palestiniens, qui est de 11 millions de francs. Au total ce sont 32 millions de francs qui sont consacrés par la France aux habitants des territoires occupés.

Cependant il faut non seulement alléger les épreuves de la population palestinienne, mais aussi, bien entendu, agir au fond des choses, c'est-à-dire, comme l'a souligné l'honorable parlementaire, encourager la recherche d'un règlement juste et durable au Proche-Orient. C'est ce à quoi s'emploie sans relâche la France. Elle le fait en s'efforçant de promouvoir les conditions d'un dialogue entre les parties, en les encourageant à adopter des positions réalistes fondées sur la reconnaissance par chacune des droits et des aspirations de l'autre: droit à la sécurité pour tous les Etats de la région et, notamment, Israël; droit à la justice pour les peuples, c'est-à-dire, s'agissant du peuple palestinien, reconnaissance de ses droits légitimes, à commencer par celui de déterminer librement son destin, ce qui peut comporter, s'il le choisit, l'adoption de structures étatiques.

Une fois les conditions de ce dialogue assurées, il s'agira de lui fournir le cadre qui permettra de mener à bien la négociation. Pour le Gouvernement, ce cadre ne peut-être qu'une conférence internationale, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité, qui garantira l'échange direct entre les parties tout en assurant que l'ensemble des problèmes soit examiné tant ceux-ci sont complexes et étroitement imbriqués.

Nous ne cessons de rappeler cette nécessité et d'agir, soit à titre national, soit en liaison avec nos partenaires de la Communauté européenne pour promouvoir la conférence internationale. Par ailleurs, nous saisissons toute occasion pour amener les membres permanents du Conseil de sécurité à engager une concertation destinée à en préciser les modalités. Force est de reconnaître que nous n'avons pu encore convaincre l'ensemble de nos partenaires de s'y prêter, mais notre détermination demeure inébranlée car nous avons la conviction que cette conférence constitue la méthode appropriée pour parvenir à un règlement global, juste et durable.

La France entend demeurer active et présente au Proche-Orient, tant pour répondre aux besoins les plus immédiats de populations durement éprouvées que pour contribuer à ce que s'enclenche enfin le processus qui permettra d'instaurer dans la région la paix et la sécurité, dans le respect des droits légitimes de chaque partie.

BRIGADES DE GENDARMERIE EN MILIEU RURAL

M. le président. M. Philippe Legras a présenté une question, n° 144, ainsi rédigée :

« M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'importance et l'extrême diversité des missions confiées à la gendarmerie. Il lui fait part

des inquiétudes nombreuses qui se manifestent pour le maintien et l'avenir de ce grand service qu'est et que doit demeurer la gendarmerie nationale. Il souhaite que la réduction des crédits à laquelle a été contraint son département ministériel n'ait pas de conséquence sur les conditions de fonctionnement de la gendarmerie et qu'elle n'entraîne pas la disparition de certaines brigades en milieu rural, qui ne doivent pas disparaître des campagnes comme ce fut le cas de certains services extérieurs des finances, des P. et T. ou de l'éducation nationale. La gendarmerie doit s'adapter aux conditions modernes indispensables pour l'exercice de son action sur les plans financier, social et technique. Il lui demande que des précisions lui soient apportées sur ce sujet capital et que soient prises des mesures pour améliorer la situation difficile et grave que connaissent les brigades de gendarmerie en milieu rural. Il souhaite donc connaître les grands axes de sa politique et les moyens qu'il entend leur consacrer pour maintenir l'efficacité et le rayonnement de la gendarmerie nationale. »

La parole est à M. Philippe Legras, pour exposer sa question.

M. Philippe Legras. Monsieur le secrétaire d'Etat à la défense, la gendarmerie nationale, placée encore sous votre responsabilité, est et doit demeurer l'élément essentiel de sécurité pour notre société.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. Philippe Legras. Son rôle et sa présence sont d'autant plus importants que l'on se situe en zone rurale.

M. Yves Coussain. Absolument !

M. Philippe Legras. Attachement de la population à ses brigades et à ses gendarmes, rôle social, civique et économique de la gendarmerie ne doivent pas être oubliés, comme ne doit pas l'être la mission de la gendarmerie définie par la loi du 28 germinal an VI et par le décret du 20 mai 1903 dont l'article 1^{er} réaffirme que la gendarmerie est une force instituée pour veiller à la sécurité publique et pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois par une surveillance continue et répressive. Son action doit s'exercer sur l'ensemble du territoire.

M. Alain Bonnet. Bien sûr !

M. Philippe Legras. Elle est particulièrement destinée à la sûreté des campagnes et des voies de communication.

Dans le récent bilan d'activité départementale, on lit encore que la gendarmerie est le service public qui apporte la meilleure réponse permanente aux préoccupations de sécurité des Français. Elle concourt à l'exécution de deux missions fondamentales : assurer à l'intérieur la sécurité des citoyens et défendre le territoire national. Son efficacité repose sur l'adaptation continue de son organisation, sur la déconcentration des responsabilités et sur la modernisation constante des techniques et des équipements. Au service de la nation, la gendarmerie pratique des modes d'action fondés sur la prévention et sur le contact.

Je rappelle enfin que les missions traditionnelles de la gendarmerie ne comportent pas moins de 400 activités codifiées par lois et règlements allant de la surveillance générale à la défense, de la police générale au concours aux administrations en tant que grands services publics à vocation interministérielle.

Eu égard à ces missions, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes inquiets du devenir de ce grand service qu'est et doit rester la gendarmerie nationale.

Nos préoccupations portent en priorité sur son financement, son avenir et ses moyens.

Je ne reviendrai que brièvement sur la réduction de crédits à laquelle a été contraint votre département ministériel et qui, je l'espère, n'aura pas de conséquences sur les conditions de fonctionnement de la gendarmerie. Encore faudrait-il que vous puissiez nous le confirmer !

Ensuite, je poserai - actualité oblige - la question de la fusion gendarmerie-police sous l'autorité du ministère de l'intérieur : qu'en est-il exactement de ce projet et qu'en pense le ministre des gendarmes ?

M. Philippe Vasseur. Il ne faut pas faire ça !

M. Philippe Legras. J'insisterai un peu plus sur les inquiétudes engendrées par votre récente annonce de redéploiement des gendarmeries en raison d'une inégalité de répartition sur le territoire, alors que vous annoncez, dans le même temps et un peu paradoxalement, le droit d'accès des gendarmes aux moyens les plus perfectionnés de la police scientifique. Selon votre logique, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont à coup sûr les zones les moins peuplées, les moins policées qui risquent d'être, à court terme « dégendarmisées », malgré des besoins réels évidents. Doit-on redouter la disparition de certaines brigades en milieu rural ou pouvez-vous rassurer élus et population en affirmant le maintien des brigades existantes et en nous confirmant que la gendarmerie ne suivra pas ses prédécesseurs, disparus de nos campagnes, que sont les services extérieurs des finances, des P.T.T. ou de l'éducation nationale ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais vous interroger sur l'adaptation, dont on parlait précédemment, de notre gendarmerie aux conditions modernes et actuelles d'exercice, sur les plans tant financier et social que technique et vous demander quelle est votre volonté et quels sont les moyens que vous entendez consacrer à une politique ambitieuse de la modernisation de notre gendarmerie.

Au plan financier, il s'agit de l'intégration des primes dans le calcul des retraites, de l'étalement à dix ans des intégrations de la prime de sujétion, comme pour les policiers, de la revalorisation de la prime d'habillement, voire de son intégration à la solde, de la prise en compte des heures supplémentaires, de la révision des conditions de salaires et de logement en cas de longue maladie supérieure à six mois.

Au plan social, concernant les veuves de gendarmes, il s'agit de la perception, au-delà d'un mois, de la solde pour « mort en service », de l'occupation du logement prolongée après le décès du gendarme, de la revalorisation de la réversion et - pourquoi pas ? - d'un emploi réservé dans la gendarmerie pour la veuve.

Concernant le logement, il s'agit de l'affectation adaptée en fonction de la famille et non du grade seul, de crédits réparations identiques et suffisants pour tous, de la possibilité d'accès à la propriété après cinq ans de service, comme dans l'éducation nationale, et non à cinq ans seulement de la retraite.

Au plan technique, le constat est lourd : véhicules obsoletés longueur de leur amortissement inadéquate carence en carburant ; matériel de bureau désuet, par exemple machines à écrire qu'on ne trouve plus que chez les antiquaires...

M. Alain Bonnet. Il y a des progrès quand même !

M. Philippe Legras. ... absence de moyens modernes bureautiques tels que Minitels, photocopieurs, ordinateurs, consommables ordinaires...

Alain Bonnet. Il ne faut pas exagérer !

M. Philippe Legras. ... restriction des crédits téléphoniques ou d'entretien élémentaire, problème de l'affectation prioritaire des femmes gendarmes à des postes plus spécifiquement féminins et de la mise en conformité entre la réalité et les tableaux d'étude et de dotation en matériel et en personnel.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques uns des besoins non exhaustifs de nos gendarmes et de nos brigades, besoins qui sont indispensables pour ceux qui les vivent au quotidien, mais besoins qui ne vous sont peut-être pas relatés en raison de l'absence de syndicat dans la gendarmerie - à la différence de la police qui semblerait mieux traitée, parce que structurée et mieux entendue - et en raison de rapports sur l'état d'esprit, « amortis », semble-t-il, à chaque échelon de la hiérarchie par souci de dignité, de promotion ou simplement par pudeur.

J'ai souhaité vous alerter sur cette question capitale et appeler votre attention sur la situation difficile et grave que connaissent toutes les gendarmeries provinciales que vous connaissez, ou que vous devriez connaître, et dans lesquelles nos gendarmes, touchés par la lassitude et souffrant du mal chronique du manque de considération...

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Alain Griotteray. Mais si !

M. Philippe Legras. ... se démobilisent et perdent foi et espoir, ce qui est hautement préjudiciable à la poursuite souhaitée de leur action sur le terrain parmi la population.

Par avance, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir, dans votre réponse, me préciser les grands axes de votre politique et les moyens que vous entendez consacrer à celle-ci afin de redonner à la gendarmerie nationale son efficacité, son rayonnement et sa considération. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous venez de poser, avec beaucoup de détails, une question d'une grande importance. Elle mériterait bien plus que quelques minutes pour y répondre. Dans le cadre de cette séance, ma réponse ne pourra donc être que synthétique.

Vous avez rappelé le rôle éminent de la gendarmerie nationale qui assure, avec la police nationale, la sécurité dans notre pays. Je vous en remercie parce que vous avez ainsi apporté votre soutien à l'action du Gouvernement dans ce domaine.

Le Gouvernement - je le dis devant la représentation nationale avec beaucoup de fermeté - a confiance dans la gendarmerie et lui apporte son soutien sans réserve.

M. Philippe Vasseur. On verra au moment du budget !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Avec plus de 3 800 brigades, la gendarmerie est présente sur l'ensemble du territoire national. Elle a compétence en tous lieux pour les affaires judiciaires et pour les affaires militaires. Elle assure le maintien de l'ordre public et elle a en charge la sécurité publique dans les zones qui relèvent de sa compétence.

Certains suggèrent parfois - et vous vous en faites l'écho - que ce rôle de la gendarmerie soit remis en cause. Pour le Gouvernement, il n'en est pas question.

M. Alain Bonnet. Voilà !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Depuis des siècles, deux forces de police contribuent à la lutte contre l'insécurité. L'action de ces deux forces est une garantie majeure pour notre République, car elle permet de mieux assurer la sécurité de nos concitoyens, comme celle des institutions de l'Etat. Elle assure, en plus, aux juges le libre choix des services enquêteurs.

Avec Jean-Pierre Chevènement, j'entends donc donner à la gendarmerie les moyens d'assurer au mieux ses missions et d'améliorer son organisation pour accroître son efficacité.

Preuve en est actuellement l'effort important que nous faisons à la veille de l'été pour les effectifs en augmentant de 400 postes le contingent des gendarmes auxiliaires.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Ils renforceront les moyens importants mobilisés par la gendarmerie pour cette mission essentielle qu'est la sécurité routière.

En ce qui concerne le plus long terme, nous avons décidé des mesures qui doivent permettre à la gendarmerie de répondre encore mieux aux demandes de nos concitoyens, notamment dans les zones en évolution rapide.

En effet, dans certaines communes en expansion, notamment en périphérie des grandes agglomérations, ou dans des zones où les résidences secondaires se sont multipliées, la gendarmerie doit renforcer ses moyens afin de faire face aux charges croissantes qui lui incombent.

Je reçois des interventions de maires, de parlementaires qui réclament des effectifs supplémentaires. Pour répondre à ces demandes qui sont légitimes, nous avons décidé, en maintenant les effectifs totaux, de densifier, dans les zones particulièrement chargées, le dispositif de la gendarmerie nationale. Cela se fera, par exemple, en y affectant des personnels actuellement nommés dans des communes où intervient la police nationale.

M. Alain Griotteray. C'est là où il y a le plus de problèmes !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Il convient, en effet, de mieux répartir les moyens de l'Etat et d'éviter les doubles emplois.

Dans les communes qu'on qualifie de « étatisées », la police nationale est chargée d'assurer la sécurité publique. La gendarmerie doit s'y consacrer prioritairement aux missions de police judiciaire et à ses missions militaires. Ainsi, les effectifs dégagés seront concentrés sur les unités plus chargées pour qu'elles puissent mieux remplir leurs missions dans de meilleures conditions.

Vous avez évoqué, monsieur le député, les brigades en milieu rural.

M. Alain Bonnet. C'est important !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. C'est un aspect qui retient tout particulièrement notre vigilance, car il serait très grave d'accroître les inconvénients du dépeuplement rural par une réduction des effectifs de la gendarmerie.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi le plan qui est étudié ne conduira en aucune façon à diminuer la présence de la gendarmerie dans ces secteurs. Il y aura certes quelques modifications qui tiennent aux évolutions sociales et économiques et qui concernent des cas exceptionnels. Il existe, en le sait, quelques cas de doubles emplois de brigades territoriales.

M. Alain Bonnet et M. Roland Beix. Ils sont très rares !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Ces cas sont très limités. D'ailleurs, ces réorganisations ne sont pas différentes des actes de gestion normale de cette arme qui a, en permanence, à faire des ajustements locaux pour permettre dans chaque département, en concertation avec les élus, d'adapter le dispositif aux réalités locales.

Vous m'avez aussi interrogé, monsieur le député, sur l'évolution des moyens matériels de la gendarmerie. La politique que nous suivons dans ce domaine vise à conserver à cette arme le niveau avancé d'équipement qui assure la meilleure valorisation de ses capacités. Quand je dis « niveau avancé », je pense à la comparaison qu'on peut faire entre la gendarmerie française et tout autre organisme chargé de mission similaire.

La loi de programmation permettra, notamment, la réalisation d'un système très performant de télécommunication, appelé « Rubis ». Toutes les unités en seront dotées en 1996. C'est un point très important parce que, pour une arme qui doit être présente sur tout le territoire, la sûreté des télécommunications est essentielle.

Les crédits permettront aussi le renouvellement des véhicules, le développement des moyens informatiques et bureaucratiques. Je soulignerai une nouvelle fois l'effort fait en matière de sécurité routière avec, par exemple, la mise en place de nouveaux instruments de mesure de vitesse.

M. Alain Bonnet. Il ne faut pas en abuser !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Vous avez aussi posé plusieurs questions relatives à la situation des gendarmes et de leur famille. Elles mériteraient des réponses détaillées ; je les connais et je me préoccupe des suites qui pourraient leur être données, bien entendu, dans le cadre des contraintes budgétaires.

Le projet de budget pour 1990 est en cours d'élaboration et notre travail vise à ce qu'il soit le mieux adapté possible aux ambitions que nous avons pour cette arme d'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Griotteray. En somme, péril sur la banlieue !

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. le président. S'il vous plaît ! Je dois faire respecter le règlement dont l'article 136, alinéa 2, dispose : « Aucune autre intervention ne peut avoir lieu », c'est-à-dire autre que la question du député et la réponse du ministre.

M. Philippe Vasseur. Excusez-nous, monsieur le président !

M. Roland Beix. Ce sont des interruptions !

M. le président. Et cela vaut également pour M. Bonnet !
(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Monsieur Legras, vous disposez de quelques secondes seulement ; votre temps de parole est quasiment épuisé.

M. Philippe Legras. Je remercie M. le ministre, mais il ne m'a pas pleinement rassuré. J'attendrai la concrétisation de ses considérations et de ses engagements philosophiques et moraux à l'occasion du budget. Je l'invite à venir visiter des brigades rurales où il constatera certains faits.

M. Roland Beix. Mais il le fait régulièrement !

DECLIN DES ZONES RURALES DANS LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Philippe Vasseur a présenté une question, n° 152, ainsi rédigée :

« M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur la mise en liquidation judiciaire de la société Filauchy à Auchy-lès-Hesdin et sur le déclin des zones rurales dans la région Nord - Pas-de-Calais. »

La parole est à M. Philippe Vasseur, pour exposer sa question.

M. Philippe Vasseur. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Elle porte sur le déclin économique des zones rurales dans la région Nord - Pas-de-Calais, qui me paraît certainement plus sensible que dans d'autres régions de France ; je dirai pourquoi.

Ce déclin est malheureusement illustré en ce moment, mais ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, par la disparition de l'entreprise Filauchy, à Auchy-lès-Hesdin.

Je rappelle que je n'ai cessé, depuis l'année dernière, d'alerter le ministre de l'industrie sur la situation de cette entreprise. Je lui ai fait parvenir toutes les informations nécessaires. J'ai demandé, vainement, à plusieurs reprises, à être reçu au ministère. Un rendez-vous avait même été fixé au mois de décembre au ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, avec des représentants de l'entreprise. Mais il a été annulé au tout dernier moment, la veille, pour cause de proximité des élections municipales. Je tiens à m'élever contre cette désinvolture à l'égard d'un élu, à l'égard des salariés qui, depuis, ont perdu leur emploi et je proteste contre ce que j'estime être une attitude dérisoirement politicienne.

Mais je tiens surtout aujourd'hui à souligner la gravité que revêt pour toute la population concernée la disparition d'une entreprise de cette importance dans un secteur rural, ainsi que les difficultés qui font obstacle d'une façon plus générale à l'aménagement rural dans la région Nord - Pas-de-Calais.

En effet - et c'est une particularité de cette région - aucun programme d'aménagement concerté du territoire pour les zones rurales du Nord - Pas-de-Calais n'a été prévu. En outre, aucune zone rurale de la région n'a été reconnue « fragile » ce qui prive le Nord - Pas-de-Calais des possibilités d'aides nationales et européennes accordées ailleurs.

Le triste exemple de Filauchy montre combien, dans ces conditions, les salariés sont privés de perspectives de reclassement et la collectivité locale des ressources dont elle a bien besoin.

Je pose donc deux questions :

Premièrement, quelles initiatives concrètes seront prises pour compenser la défaillance de Filauchy et favoriser la conversion économique de la commune d'Auchy-lès-Hesdin, du canton du Parcq auquel elle appartient et de toute la zone concernée ? Je suggère notamment d'étendre le régime de la reconversion des régions affectées par le déclin industriel à ce secteur géographique et à tous ceux de la région Nord - Pas-de-Calais qui sont dans le même cas.

Deuxièmement, quel dispositif sera mis en place pour compenser les carences - je suis au regret de le dire - qui ont été celles du conseil régional et pour combattre le déclin des zones rurales du Nord - Pas-de-Calais ? (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Jacques Chérèque se trouvant aujourd'hui au Pays basque, avec le ministre de l'intérieur M. Pierre Joxe, m'a prié de l'excuser auprès de vous et de vous apporter sa réponse.

La situation de la société Filauchy retient l'attention des pouvoirs publics depuis plusieurs mois. Malheureusement, les contacts engagés sous l'égide du Comité interministériel de restructuration industrielle n'ont pas permis d'élaborer une solution viable susceptible de permettre le maintien de l'emploi sur le site d'Auchy-lès-Hesdin. Le tribunal de commerce de Lille a prononcé la liquidation judiciaire de la société le 2 juin dernier.

Afin de faciliter le reclassement des salariés et de contribuer à soulager les situations personnelles les plus difficiles, le Gouvernement a accepté de financer, sur fonds publics, un plan social qui comporte des mesures d'âge, des congés de conversion, l'intervention d'un cabinet de reclassement ainsi qu'une indemnité spécifique tenant compte de la situation géographique du site. Une attention particulière a été apportée au cas des salariés les plus âgés.

S'agissant des difficultés que peuvent rencontrer certaines zones rurales du Nord - Pas-de-Calais, le Gouvernement en est pleinement conscient. Il en a tenu compte dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, qui consacreront au développement des activités agricoles et artisanales une somme de l'ordre de 150 millions de francs sur cinq ans.

Ces mesures seront bien sûr complétées par celles que pourront prendre les collectivités territoriales, au titre des compétences qu'elles ont maintenant en matière d'aménagement du territoire et d'équipement rural.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Philippe Vasseur. Il ne m'en faudra pas tant, monsieur le président.

Je sais, bien entendu, que le tribunal de commerce de Lille a prononcé le 2 juin dernier la liquidation de l'entreprise dont je viens de parler. C'est aujourd'hui même qu'elle ferme et que ses 227 salariés se retrouvent sans travail.

Lorsqu'une entreprise se trouve en difficulté, on commence par tailler dans les effectifs, si j'ose employer cette expression barbare, on fait partir les salariés les plus âgés. Aussi, les « mesures d'âge » qui sont prises aujourd'hui n'auront que peu d'effet. Les salariés, hommes et femmes, plus jeunes, s'inscriront à l'A.N.P.E. sans avoir la perspective de retrouver du travail.

Je ne sais pas si l'on aurait pu éviter cette situation, je ne dis pas non plus qu'on aurait pu faire des miracles, je regrette simplement qu'un dialogue plus constructif n'ait pu être engagé.

En ce qui concerne l'aménagement rural, je connais bien le contrat entre l'Etat et la région Nord - Pas-de-Calais. C'est précisément parce qu'il ne comporte aucune mesure significative concernant l'aménagement rural - les chiffres que vous venez de citer et qui prennent en compte des mesures qui ont trait à l'artisanat et notamment à l'artisanat urbain sont dérisoires par rapport à l'ensemble de ce plan - et je souhaiterais que, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et du budget dont nous aurons à discuter à la session prochaine, l'Etat apporte un certain nombre de correctifs.

Si tel n'était pas le cas, on pourrait craindre la désertification d'une région que l'on dit industrielle, mais dont, ne l'oublions pas, la majorité du territoire est composée de zones rurales. Il ne faudrait pas s'imaginer que la France comprend d'un côté des villes et de l'autre des campagnes ; il existe aussi, dans des régions dites urbaines, des problèmes de désertification. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

DÉVIATIONS DE ROUTES NATIONALES DANS LE GARD

M. le président. M. Georges Benedetti a présenté une question n° 148, ainsi rédigée :

« M. Georges Benedetti interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les perspectives de réalisation des déviations de la route nationale 580 et de la route nationale 86 qui traversent le département du Gard dans sa partie rhodanienne. »

La parole est à M. Georges Benedetti, pour exposer sa question.

M. Georges Benedetti. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, monsieur le secrétaire à la défense, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je regrette qu'il ne soit pas là, mais je me réjouis de la présence de M. Renon qui connaît très bien les problèmes que je vais évoquer, et en particulier la centrale nucléaire de Marcoule.

J'appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la nécessité de réaliser des travaux d'intérêt général, à savoir des déviations sur deux routes nationales traversant le département du Gard dans sa partie rhodanienne.

Sur la route nationale 580, Pont-Saint-Esprit-Bagnols-sur-Cèze-Avignon, après les travaux réalisés ces dernières années concernant la déviation du passage à niveau 28 à la sortie de Bagnols-sur-Cèze en direction d'Avignon, il reste à réaliser, pour parachever ce nouveau tracé, la déviation dite « déviation de l'Ardoise », sur la commune de Laudun-l'Ardoise. Dans ce secteur, sont implantées depuis trente ans des activités industrielles importantes : le C.E.A.-Cogema, à Marcoule, Ugine-Aciers, Pechiney, Fiberglass, la zone industrielle de l'Ardoise. Le trafic routier est en accroissement constant, tant en raison de la circulation des poids lourds que des déplacements pluri-quotidiens des employés vers ces sites industriels.

Le développement récent de la zone industrielle d'activités artisanales et industrielles de Bagnols-sur-Cèze rendrait souhaitable la création dans ce secteur, tout au moins entre Bagnols-sur-Cèze et le centre de l'Ardoise, d'une route à quatre voies. C'est d'ailleurs une suggestion de la direction départementale de l'équipement du Gard.

Par ailleurs, sur l'autre route nationale, la R.N. 86, la déviation de Bagnols-sur-Cèze entre le nord de la commune de Saint-Nazaire et le lieu-dit Les Bouttes sur la commune de Tresques, au sud, a fait l'objet d'une étude des services de la D.D.E. mais elle n'est pas encore réalisée. Or, cette route connaît un trafic de plus en plus important, local, pour les mêmes raisons que sur la R.N. 580, national et international, pour des raisons touristiques en provenance de l'auto-route A 7 et de la R.N. 7. Sans doute, monsieur le président, comme beaucoup de Français et d'Européens, vous est-il donné d'emprunter cette voie en traversant Bagnols-sur-Cèze pour aller soit vers la mer, soit plus loin vers l'Espagne, et je m'en réjouis.

Il résulte donc de tout cela un blocage du développement urbanistique de la ville de Bagnols-sur-Cèze au nord du pont de Cèze, ce pont étant la seule voie de liaison entre le sud et le nord de la ville.

Les travaux dont je parle présentent donc un caractère d'intérêt général, d'autant que cette partie du Gard rhodanien a été totalement métamorphosée depuis trente ans, à la suite de l'implantation de la centrale nucléaire de Marcoule, la plus ancienne de France, la cohérence de l'aménagement du territoire voulant que cette centrale soit développée avec toutes les conséquences induites sur les entreprises de sous-traitance, sur les collectivités et sur l'emploi dans cette région où la population jeune est importante.

C'est pourquoi je souhaite que la décision soit rapidement acquise quant à la programmation des deux déviations, ces travaux concernant la partie sans doute la plus dynamique du département du Gard.

Je rappelle que dans le cadre du contrat de plan 1989-1993 Etat-Région, aucun de ces projets n'est retenu pour l'instant. Le département du Gard, étant engagé à hauteur de 25 p. 100 pour les cinq autres projets retenus sur un total de travaux de 312,47 millions, je souhaiterais pour l'avenir que le département soit associé au processus d'élaboration ainsi qu'à la signature dudit contrat.

Je souligne que, dans le domaine des routes nationales, le département du Gard connaît un grand retard.

Dans une délibération récente - elle date de la semaine dernière - le conseil général a souhaité à l'unanimité que soient prises en compte dans le cadre du X^e Plan : les déviations de l'Ardoise sur la R.N. 580, de Bagnols-sur-Cèze sur la R.N. 86, et d'Uchaud sur la R.N. 113, à l'ouest de Nîmes qui figure également dans la programmation de la D.D.E. du Gard.

Le conseil général du Gard souhaite que le ministère de l'équipement veuille bien retenir ces trois programmes urgents, le département du Gard étant disposé comme il vient de le montrer, à poursuivre son engagement dans le cadre d'un cofinancement Etat-région-département.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer connaît tout l'intérêt que présentent pour le désenclavement économique de la partie rhodanienne de votre département les deux projets dont vous réclamez la réalisation, l'un sur la R.N. 580 à l'Ardoise, l'autre sur la R.N. 86 au droit de Bagnols-sur-Cèze.

En ce qui concerne tout d'abord la déviation de l'Ardoise, je tiens à vous faire savoir que l'étude de cette opération se poursuivra très activement, afin que sa prise en considération puisse intervenir le plus rapidement possible, comme vous le souhaitez.

Quant aux conditions de circulation dans la traversée de Bagnols-sur-Cèze, elles ont été notablement améliorées grâce à la suppression d'un passage à niveau et à la réalisation par le département de la déviation du C.D. 6.

Certes, le ministre de l'équipement ne méconnaît pas l'importance que revêtirait pour l'activité économique de Bagnols la mise en œuvre de son contournement, mais il tient à rappeler que, face à l'importance des besoins à satisfaire sur le réseau national, des choix rigoureux ont dû être effectués pour les aménagements prioritaires à réaliser au cours des années du X^e Plan. Il a donc été décidé de consacrer un effort particulier sur les R.N. 106 et 86, notamment à Pont-Saint-Esprit, afin de résoudre dans les meilleurs délais les difficultés de circulation que connaît cette agglomération.

En tout état de cause, la modernisation de la R.N. 86 dans la traversée du Gard constitue un des objectifs de la politique routière de M. Michel Delebarre puisque, dès l'année prochaine, seront entrepris des travaux importants d'amélioration de carrefours et de rectification des virages. En outre, les renforcements de la R.N. 86 commencés en 1988 par le traitement des traverses de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit se poursuivront au cours des prochaines années entre cette ville et Remoulins.

En ce qui concerne la signature du contrat de plan 1989-1993, je ferai part à M. le ministre de l'équipement de votre souhait de voir le département y être associé.

M. le président. La parole est à M. Georges Benedetti, qui dispose encore d'une minute.

M. Georges Benedetti. Je remercie Mme le secrétaire d'Etat et, par conséquent, M. Delebarre de l'intérêt qu'ils ont bien voulu apporter à mon intervention.

Compte tenu de la participation du département du Gard à hauteur de 25 p. 100 - ce ne sont pas tous les départements qui s'engagent délibérément et volontairement dans le cadre des contrats de Plan Etat-région, car ce n'est pas une obligation - je me permets d'insister fortement et à nouveau pour que l'on rattrape le retard très important qui s'est accumulé tout au long de ces dernières années dans la réalisation des travaux sur les routes nationales qui traversent le département du Gard.

J'insiste tout particulièrement sur l'urgence des deux déviations sur lesquelles j'ai appelé votre attention. La déviation de l'Ardoise est nécessaire pour résoudre les problèmes pluri-quotidiens qui se posent dans ce pôle industriel du Gard rhodanien, l'un des plus dynamiques du département, l'un des plus porteurs, et dont la population est nombreuse. La réalisation du contournement de la ville de Bagnols-sur-Cèze

n'est pas moins urgente. Je n'en oublie pas pour autant les efforts qui ont été consentis par le département. Je suis bien placé pour faire en sorte qu'ils soient poursuivis. Je me permets par conséquent, madame le secrétaire d'Etat, tout en vous remerciant, d'insister pour que des efforts complémentaires soient faits dans le cadre du Plan actuel.

DOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE A 4
DANS LE VAL-DE-MARNE

M. le président. M. Alain Griotteray a présenté une question n° 151, ainsi rédigée :

« M. Alain Griotteray interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le doublement de l'autoroute A 4 par l'autoroute A 86 en viaduc entre le pont de Nogent et l'échangeur de Saint-Maurice. »

La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Monsieur le président, c'est évidemment au premier ministre que ma question s'adresse puisque c'est lui qui, refusant d'entendre la population, a signé le décret de déclaration d'utilité publique des travaux de doublement de l'autoroute A 4 par l'autoroute A 86 dans le Val-de-Marne, entre le pont de Nogent et l'échangeur de Saint-Maurice. Pourtant, le conseil municipal de Joinville et son maire, à maintes et maintes reprises, ont exprimé l'émotion des habitants devant une entreprise détruisant sans vergogne des quartiers paisibles. Et il y a, dit-on, un ministre de l'écologie dans le Gouvernement !

Les techniciens ont décidé. Le pouvoir socialiste s'aligne, sans vouloir entendre le résultat des études demandées par le conseil régional d'Ile-de-France pour savoir ce que coûterait d'autres solutions, la réalisation, par exemple, d'une voie souterraine pour remplacer le viaduc. Je suis bien placé pour comprendre une telle situation, moi qui suis maire d'une commune jadis éventrée par le chemin de fer et qui a subi dans les années soixante-dix, sans consultation, la construction d'une autoroute qui rend la vie insupportable à des centaines d'habitants dans des centaines de logements. Depuis cette réalisation, la ville, le département, l'Etat, recherchent les moyens de diminuer le bruit qui ne fait qu'augmenter comme la circulation sur l'autoroute A 4. Mais les solutions coûtent beaucoup plus cher que n'eût coûté la couverture des voies à l'origine.

C'est à cela qu'il faut penser avant de refaire les mêmes erreurs qu'il y a vingt ans. La culpabilité serait bien plus considérable si on les commettait à nouveau aujourd'hui. C'est ce que le conseil régional a compris et il a bloqué les crédits se montant à 119 millions de francs.

M'adressant au Premier ministre, en me faisant le porte-parole des élus locaux et du comité de défense des riverains des autoroutes A 4 et A 86, je lui demande pourquoi ce qui est possible à Neuilly et à Saint-Germain-en-Laye ne l'est pas à Joinville. Je lui demande d'accorder à ses propos sur la qualité de la vie, sa politique qui s'apparente à celle du fameux colonel du pont de la rivière Kwai : construire un viaduc quelles qu'en soient les conséquences. Je lui demande de surseoir, comme le conseil régional d'Ile-de-France l'a fait, en attendant de savoir si d'autres solutions sont ou non possibles. Ces solutions qui, contrairement à la demande des élus, ont été jusqu'ici écartées d'un simple haussement d'épaules.

Si c'est là la nouvelle conception de l'aménagement de l'Ile-de-France évoquée ici, mercredi dernier, par le Premier ministre et par le ministre de l'intérieur, on comprend pourquoi le Gouvernement souhaite concentrer entre ses mains tous les pouvoirs pour éviter d'écouter les habitants.

Mais ceux-là trouveront alors, n'en doutez pas, d'autres moyens d'exprimer leurs protestations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Alain Bonnet. Des menaces ?

M. Alain Griotteray. Monsieur le président, vous m'avez rappelé à l'ordre précédemment. Vous pourriez en faire autant pour mon collègue.

M. le président. Je suis tenu de le faire, monsieur Bonnet !

M. Alain Bonnet. M. Griotteray fait beaucoup plus de bruit que moi !

M. Philippe Vasseur. C'est difficile !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous le savez, l'autoroute A 86 permettra dès 1991 d'assurer une liaison entre les autoroutes A 1 et A 6.

Dans la traversée de Joinville, le tracé de l'autoroute A 86 est commun avec celui de l'autoroute A 4.

Cette situation ne permet pas d'écouler dans des conditions satisfaisantes le trafic de ces deux autoroutes.

Dès la construction de l'autoroute A 4, il a donc été prévu son doublement par l'autoroute A 86 entre l'échangeur de Saint-Maurice et la bifurcation de Nogent. Les emprises nécessaires à ce doublement ont d'ailleurs été réservées dès l'origine.

Cette opération est étudiée depuis de nombreuses années en concertation avec les communes concernées.

Le projet actuel a fait l'objet de la procédure habituelle en vue de sa déclaration d'utilité publique. Dans ce cadre, il a reçu un avis favorable des commissions des sites de la ville de Paris et du département du Val-de-Marne, de la commission d'enquête publique et du Conseil d'Etat.

Toutefois, afin de n'écartier aucune solution alternative aux propositions de l'administration, le contre-projet présenté par un comité de riverains a fait l'objet, à la demande de M. Delebarre, ministre de l'équipement, d'une expertise technique par des ingénieurs généraux des ponts et chaussées et par le centre d'étude des tunnels, de laquelle il ressort que la faisabilité des tunnels n'est pas aujourd'hui totalement assurée compte tenu de la proximité de ceux-ci avec les viaducs de l'autoroute A 4 et ceux du R.E.R., que les conditions de sécurité pour les usagers ne seraient pas assurées et que l'évaluation d'un tel projet, à capacité de circulation équivalente, serait de l'ordre de 2 à 3 milliards de francs, montant à comparer aux 750 millions du projet de l'administration.

Le contre-projet conduirait donc à retarder de plus de quatre années supplémentaires la réalisation de cette opération dont l'urgence est reconnue par tous, notamment par vous-même, monsieur le député.

J'ajoute que le projet de doublement de l'autoroute existe depuis longtemps, que les emprises ont été libérées dès la réalisation de l'autoroute et que des efforts très importants ont été prévus pour préserver l'environnement et lutter contre le bruit, puisque plus de 100 millions de francs - soit 15 p. 100 des montant des travaux - ont été consacrés aux protections acoustiques proprement dites, c'est-à-dire les murs antibruit.

Pour avoir été présidente du conseil national du bruit, je puis dire, monsieur le député, que, de 1981 à 1986, le ministère de l'environnement a consacré des crédits aux protections acoustiques, crédits qui nous ont justement permis d'équiper tout l'Est parisien, alors que jusque-là rien n'avait été prévu à cet effet et que, comme d'habitude, l'Est parisien, était le grand perdant.

De 1986 à 1988, ces crédits ont été supprimés. Mais, aujourd'hui, le Gouvernement auquel j'appartiens a dégagé de nouveaux crédits pour réaliser des protections acoustiques. Aussi, je n'admets pas, monsieur le député, de recevoir de leçons de votre part sur la politique de l'environnement, notamment sur la politique de lutte contre le bruit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Griotteray. Je vais pouvoir vous en donner puisque je n'ai pas épuisé mon temps de parole !

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et après avoir examiné le dossier dans toutes ses composantes et avec la plus grande attention, le ministre de l'équipement l'a transmis au Premier ministre qui a signé le décret d'utilité du projet le 20 juin 1989.

Très réceptif aux préoccupations qui s'expriment, M. le Premier ministre a demandé à M. le ministre de l'équipement et des transports de poursuivre les études nécessaires en étroite collaboration avec la municipalité de Joinville afin

que toutes les dispositions soient prises pour tenir compte de la préservation de l'environnement dans cette commune. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Alain Griotteray. J'écoutais avec intérêt Mme le secrétaire d'Etat et j'ai été surpris que, dans une réponse jusque-là courtoise, brusquement, elle ait - loin de moi l'idée de donner des leçons à qui que ce soit - estimé que je n'avais pas à lui donner de leçons.

Et puisque des crédits existent pour l'Est parisien, je vous invite, madame, à venir dans ma commune de Charenton pour y constater le niveau du bruit et l'impossibilité qu'il y a à installer des murs antibruit le long d'une autoroute sur laquelle la circulation augmente chaque jour.

Vous comparez les coûts d'installation du viaduc, que l'on connaît bien, et ceux d'une autre opération - le souterrain que l'on ne connaît pas ou que l'on connaît mal et qui est sans doute plus chère. Mais, en fait, le coût économique de l'opération relative au viaduc devrait être revu.

Il faut voir les troubles que cette opération va créer pour les habitants, et ce dans tous les domaines. Je ne reprendrai pas la phraséologie habituelle des écologistes, qui parlent avec beaucoup de sérieux et de vérité des maladies causées par le bruit. Il est certain que cette opération va entraîner de nombreux inconvénients, mais je me bornerai à citer le bruit - même si certains le supportent mieux que d'autres - et la destruction de nombreuses habitations.

La concertation avec Paris, avec le département du Val-de-Marne, dont vous avez parlé, a été certes utile, mais c'est avec Joinville qu'il fallait l'avoir. Je connais la réponse qui a été faite au maire de Joinville, il y a quelques jours - le 20 juin, je crois - par M. le Premier ministre : la D.U.P. est signée.

Je me permets de revenir sur le fait que le conseil général d'Ile-de-France a demandé un sursis afin qu'une nouvelle étude soit menée. Celle-ci devra être une véritable étude, et non une étude destinée à démontrer que son chien a la gale et qu'on doit le tuer. En effet, jusqu'à présent, personne n'a réellement examiné les conditions dans lesquelles un souterrain pourrait être réalisé et quel serait son coût véritable. Or c'est ce que je souhaite voir faire.

Puisque vous avez eu dans le passé une action importante dans la lutte contre le bruit, je vous invite à nouveau, très courtoisement, madame le secrétaire d'Etat, à venir à Charenton et à Joinville pour voir comment les populations supportent la situation présente.

M. Yves Coussain. Très bien !

ABATTAGE RITUEL

M. le président. M. Roland Beix a présenté une question n° 147, ainsi rédigée :

« M. Roland Beix rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que chaque année la célébration de l'Aïd-el-Kébir, dont les origines résident dans la tradition biblique du sacrifice d'Abraham, révèle les limites de l'intégration de la communauté musulmane de notre pays par les procédures très complexes qui réglementent l'abattage rituel. Il lui demande s'il envisage des mesures pour qu'au plan local notamment une meilleure reconnaissance des besoins religieux de la communauté musulmane en matière d'abattage permette l'intégration effective de la deuxième communauté religieuse de France. »

La parole est à M. Roland Beix, pour exposer sa question.

M. Roland Beix. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, je vous demande de bien vouloir envisager des mesures afin de simplifier l'application du décret du 18 mai 1981 qui concerne l'abattage rituel d'animaux - il s'agit du mouton - dans la pratique de la religion musulmane.

Cette religion est devenue la deuxième de France, et les pratiquants de ce culte, qui fait référence à la tradition biblique du sacrifice d'Abraham, étant de plus en plus nombreux, les points de confrontation avec une réglementation complexe sont très nombreux.

Le décret de 1981 donne bien la possibilité aux préfets de prendre certaines mesures individuelles. Mais la réglementation en matière d'abattage rituel est si complexe qu'il n'est plus fait de demandes pour pratiquer ces abattages. On assiste donc à l'installation d'une sorte d'illégalité permanente qui va jusqu'à des abattages dans des baignoires d'appartement ; je vous laisse imaginer l'inadaptation de ces pratiques à un habitat urbain relativement concentré.

Il me semble indispensable de revoir le décret de 1981 afin que l'on arrive à une meilleure intégration de la communauté musulmane dans l'ensemble de la communauté française, notamment, en l'occurrence, de ceux qui souhaitent pratiquer le culte lors des journées de l'Aïd-el-Kébir.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Véronique Noiertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'abattage rituel constitue effectivement une dérogation au principe général de la réglementation communautaire et nationale relative à l'abattage des animaux de boucherie. Cette dérogation ne peut être envisagée que sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions : d'une part, la mise à mort doit être effectuée au sein d'un abattoir et par un sacrificateur habilité ; d'autre part, le maintien de l'animal à cet instant doit être assuré par un appareil agréé.

Dans le cadre de l'abattage rituel musulman, en l'absence d'organisme religieux agréé, le sacrificateur est habilité par autorisation préfectorale.

On ne peut transiger sur ces règles pour des raisons de protection de la santé publique et pour des raisons de protection animale. En particulier, la circulation de personnes étrangères au personnel de l'abattoir n'est pas autorisée car elle est incompatible avec un bon fonctionnement hygiénique de l'établissement.

Il convient donc, pour le bon déroulement de l'Aïd-el-Kébir, que l'abattage soit effectué dans un abattoir par des sacrificateurs autorisés auxquels les musulmans auront confié l'animal qu'ils ont choisi à cette occasion. Ce dispositif a d'ailleurs été mis en place les années précédentes dans des régions présentant une forte proportion de population musulmane.

Pour répondre précisément à l'un des aspects des problèmes que vous avez soulevés, monsieur le député, je vous indique que s'il n'y a pas d'abattoir habilité à proximité, un emplacement peut être désigné, aménagé et reconnu par les autorités vétérinaires locales, à titre exceptionnel et pour le seul jour de l'Aïd-el-Kébir, à condition que cet emplacement permette de respecter les exigences essentielles en matière de santé publique, de protection animale et de protection de l'environnement.

Ces dispositions sont de nature à satisfaire, sur le plan local, les besoins de la communauté musulmane au moment de la fête religieuse de l'Aïd-el-Kébir.

Je me demande, par ailleurs, monsieur le député, si la véritable nature de votre question ne relève pas plutôt de M. le ministre des cultes. Il devrait être sensible à votre souci d'une révision du décret afin que soient mieux prises en considération les préoccupations de la communauté musulmane et les difficultés particulières auxquelles celle-ci peut se trouver confrontée selon les localités et selon les régions, et il pourrait peut-être, en liaison avec le ministre de l'agriculture, infléchir la réponse que vous feront tout naturellement les services vétérinaires qui sont placés sous sa tutelle.

M. le président. La parole est à M. Roland Beix, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Roland Beix. Il ne m'en faudra pas tant, monsieur le président.

Si le décret fait référence à l'autorité préfectorale, c'est bien, madame le secrétaire d'Etat, parce qu'il s'agit d'un problème qui relève de M. le ministre de l'intérieur, également ministre des cultes.

Je retiens de votre réponse la part importante que vous avez réservée à la notion d'emplacement agréé. Cela me paraît extrêmement pertinent pour la circonstance. C'est certainement par la multiplication des emplacements agréés pour l'abattage rituel que pourra être résolu ce problème - le plus rapidement possible, je l'espère -, alors qu'actuellement la pratique est en contradiction avec la réglementation et l'esprit des textes.

POLITIQUE EUROPÉENNE CONCERNANT LA CHAPTALISATION

M. le président. M. Jean-Pierre Bouquet a présenté une question n° 149, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Bouquet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'attitude du Gouvernement à l'égard des pratiques des autorités européennes en matière de droits d'enrichissement alors même que la chaptalisation fait partie intégrante des pratiques viticoles autorisées. »

La parole est à M. Jean-Pierre Bouquet, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Bouquet. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, les méthodes d'enrichissement connues sous le nom de chaptalisation font partie intégrante des pratiques viticoles normales. En tout cas, c'est l'opinion des professionnels, en particulier de ceux de l'I.N.A.O., et c'est aussi la mienne. Mais telle ne semble pas être toujours l'appréciation des autorités européennes qui cherchent à revenir sur les droits d'enrichissement.

Une telle situation pose des problèmes dans les secteurs de production des A.O.C. et tout particulièrement dans une grande région viticole comme la Champagne.

Madame le secrétaire d'Etat, quelle est la politique du Gouvernement en la matière ? A quelques heures de la présidence française de la Communauté, c'est presque une question d'actualité.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, quelques affaires récentes de chaptalisation ont soulevé quelque émotion et posent, là aussi, le problème de l'adéquation des textes à la réalité.

La Commission des Communautés européennes doit présenter à l'automne un rapport sur l'enrichissement. Pour sa part, le gouvernement français considère que la qualité doit être le seul objectif de la politique de rendement de la viticulture française, et il défendra cette position à Bruxelles.

Pour être plus précise, je dirai que l'enrichissement ne doit pas constituer une compensation à une politique non contrôlée des rendements. L'enrichissement n'est qu'une condition de production, qui est nécessaire du point de vue qualitatif, surtout lors des années climatiques difficiles. Et lorsque les rendements sont limités, le gouvernement français revendique pour sa viticulture la possibilité de recourir à l'enrichissement, tout en restant vigilant sur la protection des consommateurs et sur la nécessité d'écouler nos productions à l'exportation dans de bonnes conditions.

J'espère avoir ainsi répondu à votre question.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bouquet.

M. Jean-Pierre Bouquet. Les consommateurs sont déjà protégés par la notion d'A.O.C., qui est un sigle de qualité. Nous espérons que les intentions du Gouvernement seront concrétisées par les décisions qui seront prises au niveau européen, après examen de ce fameux rapport. Je suis d'accord avec vous, madame le secrétaire d'Etat : la qualité doit toujours primer, mais l'enrichissement constitue une pratique viticole normale.

M. Alain Bonnet. Très bien ! On a le droit de dire : « Très bien ! », monsieur le président. (Sourires.)

FRAUDES EN MATIÈRE DE FOIE GRAS

M. le président. M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin) a présenté une question n° 142, ainsi rédigée :

« M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin) appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur les fraudes alimentaires et plus particulièrement sur celles concernant un petit nombre de fabricants de foie gras. Ces fraudes portent atteinte à l'image de marque des produits de luxe de haute gastronomie, l'un des points forts de l'agriculture française à l'exportation. Ces pratiques constituent une source permanente de concurrence déloyale vis-à-vis des producteurs respectueux de la qualité et une tromperie vis-à-vis des consommateurs. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour appuyer

l'action des services de la répression des fraudes afin de mettre un terme à ces pratiques. Car, à défaut, certaines grandes surfaces pourraient être tentées d'acheter les foies gras à l'étranger, pénalisant ainsi l'ensemble de la profession et plus particulièrement des milliers d'éleveurs français de canards et d'oies. »

La parole est à M. Bernard Schreiner du Bas-Rhin - je retrouve le langage des conventionnels - pour exposer sa question.

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, je voudrais appeler votre attention sur les fraudes alimentaires et plus particulièrement sur celles concernant un certain nombre de fabricants de foie gras. Ces fraudes portent atteinte à l'image de marque de l'un des produits les plus prestigieux de notre gastronomie et également à l'un des points forts de l'exportation de l'agriculture.

Ces pratiques fallacieuses constituent une source permanente de conflit, engendrent une concurrence déloyale vis-à-vis des producteurs respectueux de la qualité et sont une tromperie vis-à-vis des consommateurs. Elles portent tant sur la composition des produits que sur l'étiquetage.

C'est pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, je vous demande quelles mesures vous envisagez de prendre afin d'appuyer l'action des services de la répression des fraudes pour mettre un terme à ces pratiques.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). A défaut, certains distributeurs, notamment les grandes surfaces, pourraient être tentés d'acheter les foies gras à l'étranger, pénalisant ainsi l'ensemble de la profession et plus particulièrement les milieux d'éleveurs de canards et d'oies français. Ce sont 50 000 agriculteurs, répartis particulièrement dans le Sud-Ouest et en Alsace, qui sont concernés.

Par ailleurs, madame le secrétaire d'Etat, quelles mesures comptez-vous aussi prendre au niveau européen pour faire respecter des normes de qualité, étant donné que le foie gras n'est pas sur la liste des produits à normes communément admises par l'ensemble des douze pays de la Communauté ?

M. Alain Bonnet. Très bien ! Bonne question !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, dans l'exercice de l'une de ses vocations ministérielles spécifiques. (Sourires.)

M. Jean-Louis Debré. Et gastronomiques !

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. On fait ce qu'on peut, monsieur le président ! (Sourires.)

Monsieur le député, votre question est très intéressante. Je suis personnellement ce dossier depuis que j'ai pris mes fonctions, non seulement parce que, comme vous l'avez souligné, toute fraude sur le foie gras porte atteinte à la réputation de l'un des fleurons de notre gastronomie et de notre économie, mais aussi parce que j'ai la faiblesse d'aimer beaucoup le foie gras. Et quand j'en achète, je veux que ce soit vraiment du foie gras !

La profession, ayant constaté des fraudes dans la fabrication, s'est émue à juste titre de la multiplication des manquements, qui se sont accrues ces dernières années du fait des pressions considérables exercées par les grandes surfaces sur les petits producteurs afin que le foie gras leur soit livré au prix le plus bas possible. Ces petits producteurs, dont la situation économique est souvent très précaire, ont parfois, pour répondre à cette pression, introduit des foies de volaille dans des foies gras ; l'étiquette n'était donc plus conforme à la marchandise et la fraude était caractérisée.

La profession, qui est organisée, a donc demandé aux services de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes de l'aider à enquêter sur les pratiques commerciales de l'ensemble des producteurs. Cette enquête a duré plusieurs mois. Elle a conduit à la transmission de onze dossiers contentieux aux parquets de huit départements, et les députés présents savent de quoi je parle.

M. Alain Bonnet. Hélas !

Mme Véronique Nolertz, secrétaire d'Etat. Certains de ces dossiers font actuellement l'objet d'expertises et une condamnation a déjà été prononcée.

L'action de l'administration vise à améliorer les définitions relatives aux produits et à leur fabrication.

Nous cherchons d'abord, en concertation avec la profession, en particulier avec le comité interprofessionnel du palmipède gras, à définir les caractéristiques de la matière première « foie gras cru ». Nous avons également engagé une procédure de création de label concernant les foies gras crus.

M. Alain Bonnet. Très bien !

Mme Véronique Nolertz, secrétaire d'Etat. Enfin, un groupe de réflexion régional élabore un code de bonnes pratiques de fabrication et d'hygiène.

M. Alain Bonnet. Comme pour le permis à points !

Mme Véronique Nolertz, secrétaire d'Etat. En second lieu, l'administration et les professionnels travaillent ensemble pour améliorer la qualité et réviser les normes de fabrication du foie gras, ce qui se traduit par une modification des décisions du centre technique des produits agricoles et du centre technique de la charcuterie, des salaisons et des conserves de viandes.

En vue de rendre les contrôles de qualité encore plus efficaces, des méthodes d'analyse plus affinées sont étudiées dans le cadre des travaux de la commission générale d'unification des méthodes d'analyse ; ces méthodes seront officialisées très prochainement.

Enfin, je vous signale, mesdames, messieurs les députés, à toutes fins utiles, que vous venez de voter une loi sur la protection des consommateurs au cours de l'examen de laquelle je vous ai proposé un amendement modifiant la loi sur la répression des fraudes de 1905, afin que soient consignés et donc retirés du marché les produits pour lesquels on aurait constaté une fraude économique. Cette proposition m'a été en quelque sorte dictée par une décision du tribunal d'Agen concernant les foies gras. En effet, la loi de 1905 n'autorise à retirer du marché et à consigner les produits que s'il y a risque pour la santé publique. Or mettre sur le marché un foie gras qui contient du foie de volaille ne comporte absolument aucun risque pour la santé publique ; mais c'est une fraude économique. Je vous remercie par conséquent, mesdames, messieurs les députés, d'avoir modifié la loi en ce sens. Les fabricants, les professionnels, sont peu sensibles aux amendes car le profit qu'ils retirent de la fraude est infiniment supérieur. La seule chose qu'ils craignent, c'est le retrait du marché, l'interdiction de commercialiser. D'où la solution que nous avons choisie. Depuis la loi de 1905, les conditions économiques ont évolué, et la modification introduite permettra de préserver la qualité de la fabrication du foie gras.

Vous avez posé, monsieur le député, le problème de la réglementation européenne et de la création d'un label particulier. Je vais, de concert avec le ministre de l'agriculture, défendre au niveau européen une définition des signes distinctifs de qualité qui inclura celle du foie gras. Cela va demander du temps car, si la France a pris les devants en proposant à l'ensemble des Etats membres d'avoir une approche commune sur les signes distinctifs de qualité, elle éprouve certaines difficultés à convaincre tous ses partenaires. L'Allemagne est assez réceptive et, depuis peu, les pays du Benelux semblent nous comprendre. Mais vous ne serez pas étonnés d'apprendre que l'Angleterre est absolument opposée à cette démarche...

M. Alain Bonnet. Toujours elle !

Mme Véronique Nolertz, secrétaire d'Etat. ... par souci d'éviter les réglementations.

Les discussions sur ce sujet ne sont donc pas terminées mais croyez bien, monsieur le député, qu'elles constitueront une priorité pour la présidence française au cours des prochains mois.

M. Alain Bonnet. Très bien !

Mme Véronique Nolertz, secrétaire d'Etat. La qualité des denrées alimentaires doit être une priorité. Il y va non seulement de l'intérêt de l'agro-alimentaire, de l'agriculture et de l'industrie, mais aussi - j'ai la faiblesse de le penser - de celui des consommateurs.

M. Roland Beix. Nous voilà rassurés jusqu'à Noël !

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de l'intérêt que vous portez à ce problème. Je le fais au nom de la profession et des fabricants sérieux qui recherchent la qualité et qui sont malheureusement victimes de certaines pratiques qu'ils récusent. Je le fais aussi au nom des agriculteurs, dont 50 000 ont trouvé là un créneau. Le gavage des oies et des canards est un travail difficile. J'espère que les mesures que vous prendrez permettront à ces agriculteurs de poursuivre dans cette voie et de s'assurer ainsi des revenus décentes.

M. Roland Beix. Les palmipèdes n'ont qu'à bien se tenir ! (Rires.)

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

(M. Claude Labbé remplace M. Georges Hage au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

5

AMNISTIE

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 22 juin 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur le projet de loi portant amnistie.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 13 juin 1989.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 746, 818).

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le Sénat, qui a examiné cette loi d'amnistie, a rejeté successivement tous ses articles, et par là-même les amendements que nous avions adoptés en première lecture le 5 juin dernier.

Nous nous sommes réunis en commission mixte paritaire avec les sénateurs le 22 juin. Nous n'avons pu que constater, rapidement, l'impossibilité totale de parvenir à un accord puisque le Sénat avait rejeté globalement le texte et que les positions des deux assemblées devenaient donc inconciliables.

C'est la raison pour laquelle, en application de l'article 109, alinéa 2, du règlement, il appartient maintenant à notre assemblée de délibérer sur le texte qu'elle avait précédemment adopté. Je vous propose par conséquent d'adopter le texte que nous avons voté en première lecture, modifié éventuellement par les amendements qui seront examinés au cours de cette séance, et dont un a été accepté ce matin par la commission des lois en vertu de l'article 88 du règlement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous avez adopté en première lecture, le 5 juin dernier, le projet de loi portant amnistie des infractions com-

mises avant le 14 juillet 1988, à l'occasion d'événements d'ordre politique ou social en relation avec une entreprise visant à soustraire à l'autorité de la République le département de la Guadeloupe.

Sur l'avis favorable du Gouvernement, vous avez voté un amendement qui a pour effet d'étendre au département de la Martinique le bénéfice de l'amnistie.

Vous avez, en outre, complété le texte par une disposition qui exclut du champ de l'amnistie les infractions qui ont entraîné la mort ou des infirmités permanentes au sens de l'article 310 du code pénal, ou qui sont constituées par des coups et blessures volontaires ou des tentatives d'homicide sur des agents de la force publique.

Enfin, vous avez prévu l'amnistie des objecteurs de conscience, insoumis ou déserteurs, lorsque le point de départ du délai qui leur fut accordé pour rejoindre leur affectation est antérieur au 22 mai 1988.

Ce projet, comme vient de le dire M. le rapporteur, revient en discussion devant vous dans l'état où vous l'avez adopté. Le Sénat, en effet, a adopté trois amendements supprimant les trois articles de ce texte, rejetant ainsi l'ensemble du projet.

La commission mixte paritaire a constaté le 22 juin dernier que les positions des deux assemblées étaient inconciliables et qu'aucun accord n'était possible.

Quant aux effets judiciaires de la présente amnistie, je me suis expliqué avec précision, et de manière je crois complète, lors de la première lecture. Je ne pense pas nécessaire d'y revenir, d'autant que la situation n'a pas été modifiée au cours des semaines qui viennent de s'écouler. Je rappelle seulement que ce texte concerne au total neuf détenus qui seront libérés par l'effet de l'amnistie.

J'ai regretté sincèrement que le Sénat s'abstienne d'apporter à ce projet sa contribution.

Je crois qu'il convient de se garder dans ce débat des appréciations abstraites, par trop ancrées en métropole. Seul doit être considéré l'intérêt de la Guadeloupe et des Antilles françaises.

La grande majorité des habitants des Antilles, la plupart des élus, les formations politiques responsables, qu'elles soutiennent ou non l'action du Gouvernement, ont dans leur ensemble appelé de leurs vœux cette amnistie, après que le mouvement indépendantiste eut, pendant plus d'un an, renoncé à la violence pour faire entendre sa voix dans le cadre des institutions démocratiques.

Aucun élu de Guadeloupe ne s'est prononcé contre l'amnistie. Quelques-uns d'entre eux ont exprimé des doutes mais ils n'ont pas voté contre le texte.

La signification de ce geste d'apaisement qu'est l'amnistie est bien comprise dans les Antilles. On sait qu'il contribuera d'une manière décisive au progrès de la région. Aussi, nombreux sont ceux qui ont su dépasser les oppositions partisans, et parfois même les drames personnels qu'ils ont vécus au cours de ces dernières années, pour se prononcer conformément au seul intérêt des Antilles françaises. Ce mouvement général est pour l'avenir une précieuse garantie.

La page doit être tournée. En accordant le pardon que lui propose le Gouvernement, le Parlement assurera la réconciliation des communautés et consolidera le retour à la paix civile, à l'ordre public et à la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit lors de l'examen de ce texte en première lecture.

Malgré votre volonté de banaliser l'amnistie, monsieur le garde des sceaux, de toutes parts, ici comme ailleurs, au Palais du Luxembourg, s'élevaient des voix pour vous dire que vous avez tort de négocier avec des terroristes, avec ceux-là mêmes que vos prédécesseurs socialistes ont fait remettre en liberté en les faisant amnistier. Oui, ceux-là mêmes qui ont trompé la confiance de la France en recommençant, malgré l'amnistie, leurs agissements criminels.

Mais, aujourd'hui, vous êtes le Gouvernement, vous avez une majorité et vous allez faire voter ce projet d'amnistie. Ainsi, grâce à vous, une vingtaine de terroristes vont

retrouver la liberté et seront considérés comme n'ayant jamais porté atteinte à la France, en trompant l'ordre public en Guadeloupe et en semant haine, violence, peur et mort.

Vous avez donc une nouvelle fois préféré négocier l'avenir de ce département français avec les adversaires déterminés de la France plutôt qu'avec les élus du suffrage universel.

Vous allez donc prendre, avec votre majorité, vos responsabilités. Il faudra surtout, monsieur le ministre, toujours les assumer. Il ne faudra pas, comme ce fut le cas après la libération des terroristes, en 1981, vous cacher derrière je ne sais quel montage juridique pour fuir vos responsabilités.

Je vous l'ai dit : je suis inquiet.

Je suis préoccupé par les conséquences de cette amnistie. Mon inquiétude s'est accrue à la lecture du journal indépendantiste *Antilla*. Le numéro 337, daté du mois de juin, contient un article en créole qui est la transcription d'une cassette enregistrée en prison par Luc Reinette, le terroriste déjà amnistié en 1981 et que vous allez remettre en liberté.

Cet enregistrement aurait été fait en mai dernier, en prison. Que dit Luc Reinette ? Je ne vous lirai pas l'article, que je tiens à votre disposition si vos services ne vous l'ont pas déjà fait parvenir, mais permettez-moi d'en citer la fin : « Nous soutiendrons nos frères que les Français persécutent. Les colonisés ont toujours mis les Français dehors. Ce sera pareil en Guadeloupe. C'est maintenant qu'il faut agir car après il sera trop tard. » Cette déclaration se termine par un appel à l'indépendance du peuple guadeloupéen.

Pourquoi avoir permis à M. Reinette d'enregistrer en prison cette déclaration de guerre à l'encontre de la France ? Je pense que vos services ont donné leur accord à cet enregistrement car, à ma connaissance, aucune enquête administrative n'a été ordonnée par votre département ministériel pour savoir comment, dans quelles conditions et avec quelles complications Reinette avait enregistré du fond de sa cellule cette déclaration de guerre contre la France.

Monsieur le ministre, vous faites courir de grands risques à la France. Risques d'autant plus grands qu'un vol important d'explosifs a été commis le 12 juin dernier, lors du débarquement du cargo *Port-Royal*, en provenance du Havre. Vol de trois caisses de 25 kilos d'iremide 110, vol d'une caisse de 25 kilos de gel surite 3 000 et de 800 détonateurs électriques ; ce matériel était destiné à l'armée. Au-delà de l'importance de ce vol, je suis inquiet du fait du parallèle qu'on peut établir avec ce qui s'est passé en 1983. Cette année-là, en effet, peu après un vol d'explosifs qui avait eu lieu en février, on a assisté à la naissance de l'A.R.C. et au début d'une série d'attentats, qui n'ont cessé qu'avec l'arrestation de Reinette et de ses complices.

La perspective de la sortie prochaine de ces terroristes s'accompagne d'un vol d'explosifs. Les terroristes reconstituent leurs stocks. C'est grave, très grave, préoccupant, très préoccupant.

Monsieur le garde des sceaux, il est tard, mais il n'est pas trop tard pour retirer ce projet de loi que nous estimons être une erreur grave, et que, je le crains, l'histoire jugera comme une faute lourde pour la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à l'occasion de ce débat, je voudrais évoquer divers problèmes d'amnistie qui se posent actuellement.

Celui qui présente le moins de difficultés concerne paradoxalement le projet initial pour l'amnistie des indépendantistes guadeloupéens avec lequel les députés communistes sont pleinement d'accord, notamment quant à son extension aux faits de la Martinique.

À l'occasion du Bicentenaire de la Révolution française, il était question depuis plusieurs mois d'un projet de loi d'amnistie qui, par son contenu, aurait prolongé la loi du 20 juillet 1988. La solution retenue - une grâce présidentielle amnistiant - limite la portée de la mesure. En effet, le Parlement n'est saisi d'aucun texte et, alors qu'il s'agit de commémorer une avancée démocratique de portée universelle, c'est une procédure très « vieille France », rappelant les ordonnances royales, qui est utilisée.

Que le droit de grâce soit exercé non pas collectivement, mais par un seul appareil comme une survivance anachronique. Cette remarque ne s'étend évidemment pas au contenu

même des mesures de grâce. Nous approuvons la réduction de la peine d'environ 3 000 condamnés. Il aurait été souhaitable d'aller plus loin.

Une loi d'amnistie aurait permis de traiter d'autres problèmes qui ne peuvent être évacués.

En première lecture, à l'Assemblée nationale et au Sénat, les parlementaires communistes ont défendu des amendements pour amnistier les élus du personnel et les responsables syndicaux abusivement sanctionnés. Le groupe socialiste de l'Assemblée nationale a voté contre et celui du Sénat s'est abstenu. L'argument essentiel du Gouvernement a porté sur les limites infranchissables que la décision du 20 juillet 1988 du Conseil constitutionnel aurait imposées au législateur.

La loi votée par le Parlement permettrait la réintégration des dix de Renault, sans que se pose le moindre problème, sans que la direction de la Régie ou un tribunal puisse s'y opposer.

Le Conseil constitutionnel, au lieu de contribuer à la paix sociale, a imposé le prolongement d'un conflit qui aurait pu être évité.

Sur le fond, la démission du législateur, qui accepte déjà, contre la Constitution et la souveraineté de la France, de se soumettre aux directives et règlements européens élaborés par quelques fonctionnaires bruxellois est inacceptable. Mais puisque notre souhait est la réintégration des dix de Renault, je voudrais plaider pour essayer de convaincre le groupe socialiste et le Gouvernement, donc vous, monsieur le garde des sceaux, que l'interprétation du Conseil constitutionnel n'est pas celle que certains voudraient croire.

Que dit la décision du 20 juillet 1988 ? Que le droit à réintégration ne saurait être étendu aux représentants du personnel ou responsables syndicaux ayant commis des fautes lourdes. Le législateur n'avait, lui, exclu la réintégration, outre l'exception de force majeure, que dans le cas où il y aurait eu coups et blessures volontaires.

Mais le Conseil constitutionnel, immédiatement après avoir refusé la réintégration en cas de fautes lourdes, précise que « la contrainte qu'une telle réintégration ferait peser sur l'employeur qui a été victime de cet abus ou qui, en tout cas, n'en est pas responsable, excéderait manifestement les sacrifices d'ordre personnel ou d'ordre patrimonial qui peuvent être demandés aux individus dans l'intérêt général ».

Cette précision est importante, monsieur le garde des sceaux : elle vise les effets personnels et patrimoniaux d'une amnistie pour l'employeur en tant qu'individu. Le Conseil établit ainsi un certain parallèle avec l'amnistie des délits de droit commun qui entraînent des peines de prison et qui ne permettent pas au délinquant d'être quitte de l'indemnisation à laquelle a droit la victime, ce qui est normal. Les droits des tiers doivent être respectés et on ne saurait leur imposer un dommage disproportionné.

Mais le parallèle entre un délégué du personnel et le chef de l'entreprise sur le plan individuel a un sens pour une entreprise de vingt, cinquante ou cent salariés. Il pourrait y avoir des rapports personnels dans le cas d'une P.M.I. et donc, pour reprendre la formule du Conseil, des « sacrifices d'ordre personnel ou d'ordre patrimonial ».

Mais quel sacrifice M. Lévy, P.-D.G. salarié d'une entreprise de plusieurs dizaines de milliers de salariés, ferait-il à titre personnel ou financier, si les dix de Renault étaient réintégrés ? Aucun ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*) D'autant qu'il s'agit en l'occurrence d'une entreprise publique, dont le seul et unique actionnaire est l'Etat. Le Gouvernement exerce une tutelle directe sur Renault et nomme son président-directeur général. L'Etat, les membres du Gouvernement subiraient-ils un sacrifice personnel ou patrimonial si dix salariés qui ne sont coupables que de militer pour la citoyenneté dans l'entreprise retrouvaient demain leur poste de travail ?

Le problème est non pas juridique, mais politique.

Nous avons déposé un amendement dont la rédaction tient compte de la décision du Conseil et qui permettrait la réintégration des dix. Nous demandons à l'Assemblée de l'adopter, demeurant ouverts à tous les sous-amendements que nos collègues socialistes, qui avaient voté avec nous l'article 15 de la précédente loi d'amnistie, souhaiteraient proposer.

Il est à nos yeux essentiel que cessent l'obstruction, les brimades et l'hypocrisie !

Il est impossible, politiquement et humainement, qu'au 14 juillet prochain, pour le bicentenaire de la Révolution, les dix de Renault ne soient pas réintégrés !

A l'occasion d'une question de mon ami Pierna à M. le ministre...

M. Jean-Louis Debré. Compétent ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Ils le sont tous !

M. Georges Hage. ...compétent, je me suis écrit, profitant habilement d'un vide sonore dans l'Assemblée : « Ce serait une tache sur la commémoration du bicentenaire de la Révolution française si les dix de Renault n'étaient pas réintégrés. »

Les dix de Renault, leur liberté, leur dignité sont aujourd'hui enfermés dans une bastille. Ce n'est pas avec des commémorations grandioses et des feux d'artifice consensuels que cette vérité sera niée.

En tout cas, les députés communistes n'auront de cesse que les dix ne retrouvent leur travail.

Monsieur le garde des sceaux, nous sommes efforcés de démontrer, notamment par la voix de M. Lederman, au Sénat, que la solution juridique de la réintégration des dix de Renault existait, je l'ai rappelé ici même.

J'ai ajouté que le problème, en tout état de cause, est non pas juridique, mais politique. Convaincrai-je mes amis socialistes qui se sont abstenus au Sénat et ceux qui avaient ici voté contre en première lecture ?

Je souligne enfin que les dix demeureront sans travail et désignés d'un doigt vengeur de la méfiance, sinon à la vindicte patronales, ce qui est inhumain.

Je pourrais, monsieur le garde des sceaux, nonobstant l'ignorance dans laquelle je me trouve de vos convictions confessionnelles profondes, vous poser une question sous une forme casuistique. (*Sourires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Dieu, va descendre ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Georges Hage. Que penseriez-vous d'un procureur de Judée nommé Ponce Pilate qui, disposant d'un pouvoir de clémence, n'eût libéré que Barabbas ?

Qu'on arrive enfin à ce surprenant état de choses qu'en un même moment puissent être amnistiés - et nous nous en félicitons, confiants que nous demeurons en leur possible réintégration - 3 000 détenus de droit commun qui vont recouvrer la liberté, et condamnés à n'être point réintégrés dans leur entreprise où ils avaient lutté pour la citoyenneté de tous dix militants, ne laisse pas, en cette période de bicentenaire, de m'interroger.

Je pense à ces problèmes que le chercheur tente de résoudre et pour lesquels il aboutit à l'absurde, ce qui le contraint à en réviser les données initiales par récurrence.

Mais d'où vient donc le vice premier de ce scandale pour la raison et le cœur que constitue cette non-réintégration, qui souligne de façon aiguë et critique l'actualité brûlante en ce pays, même au moment du bicentenaire de la Révolution française, de la déclaration des droits de l'homme ?

Mais oui, bien sûr ! Ils ont raison ceux qui pensent que la justice de notre pays est une justice de classe !

Ma dernière observation sera brève et portera sur les tentatives d'amnistier des pratiques frauduleuses faites par des particuliers à titre personnel ou pour des partis politiques.

Les députés communistes ne participeront à aucun consensus et ils voteront contre tout projet de loi qui contiendrait de telles mesures. Il ne saurait y avoir la moindre équivoque sur ce point, faut-il le rappeler ? Nous voterions contre le présent projet d'amnistie en dépit des mesures positives pour les indépendantistes Guadeloupéens et autres personnes susceptibles d'en bénéficier. Nous voterions contre tout autre projet, par exemple sur le financement des partis politiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais, à l'occasion de cette nouvelle lecture, rappeler de la façon la plus nette que nous ne sommes pas contre le pardon. Mais, ainsi que nous l'avons indiqué en première lecture, dans la situation présente nous ne pouvons accepter le texte qui nous est présenté.

Vous saviez mieux que quiconque qu'il aurait suffi - ç'aurait été une procédure aisée - de préparer un décret de grâce que vous auriez soumis à M. le Président de la République qui, s'il l'avait souhaité, aurait grâcié les quelque dix-sept ou dix-huit personnes concernées.

On parle beaucoup, et vous vous êtes vous-même exprimé ici sur ce sujet en répondant à l'un de nos collègues, d'un décret de grâce pris à l'occasion du 14 juillet, compte tenu notamment des fêtes du bicentenaire. L'importance de la population pénale qui en bénéficierait à même été précisée, ce qui a provoqué dans cette population pénale, je veux parler de ceux qui n'en bénéficieraient pas, une réaction qui vous crée, monsieur le garde des sceaux, quelques problèmes dans les établissements pénitentiaires.

Il eût donc été préférable d'utiliser la grâce.

En m'efforçant de me faire entendre, je rappellerai que le texte que vous nous soumettez pose un problème de fond. Je m'adresse au grand pénaliste que vous êtes et j'aimerais entendre vos explications sur ce point. Finalement, monsieur le garde des sceaux, ne détournons-nous pas l'amnistie en tant qu'institution, et qui dépend, il est vrai, du seul législateur ?

L'amnistie doit effacer des condamnations et, partant, les faits qui ont conduit, parce que fautifs, à ces condamnations. Or, que se passe-t-il aujourd'hui ? On le voit, hélas ! dans un certain nombre d'« affaires » - je mets ce terme entre guillemets car, dans la mesure où il est devenu un lieu commun, il est bon d'explicitier au mieux notre pensée.

On interrompt le cours de la justice et l'on bloque, si vous me permettez cette expression, la condamnation. Par là même, le Parlement s'érige en juge car, quand on amnistie, on devrait amnistier une condamnation.

Je vous ai déjà posé une question de droit qui relève peut-être, je vous l'accorde, de la science-fiction : que se passerait-il si, par hasard, les faits que nous allons amnistier, par quelque jeu particulier, n'étaient pas l'objet de condamnation ? Ce serait, vous le reconnaîtrez, totalement absurde.

Je souhaite, pour ma part, que le législateur ne s'engage pas dans cette voie où, utilisant sans cesse l'amnistie, il finit par interrompre le cours de la justice et par toucher à la séparation des pouvoirs.

Mme le président du tribunal correctionnel a annoncé de la façon la plus expresse que vous savez, après que le parquet eut reçu des instructions - vous êtes libre d'en donner, monsieur le garde des sceaux, c'est entendu - que le procès serait repoussé de plusieurs mois - je crois qu'elle a parlé du mois d'août - au prétexte qu'il y aurait une amnistie. Voilà qui préjuge gravement le vote de l'Assemblée nationale et du Sénat, c'est-à-dire du Parlement ! Comment se comporterait ce magistrat si, par hasard, le texte n'était pas adopté ?

Je dis cela pour l'avenir car je sais bien combien vous êtes respectueux de certains principes. On n'oublie pas, même si l'on est au Gouvernement, ce que l'on a été et ce qu'on peut redevenir : vous avez été procureur général près la Cour de cassation et, vous connaissant comme je vous connais, je sais bien que tout cela vous a posé un problème de conscience.

C'est sur le fond que je raisonne, souhaitant que, quels que soient les gouvernements, on n'abuse pas de l'amnistie et que l'on fasse plutôt appel, notamment lorsqu'il ne s'agit que de quelques condamnés, au droit de grâce. Mais il s'agit peut-être d'un débat de caractère politique : le droit de grâce n'appartenant qu'au seul Président de la République, celui-ci ne voudrait-il pas s'engager personnellement ?

Ne touchons pas, monsieur le garde des sceaux, à la séparation des pouvoirs ! C'est grave, car nous risquons incontestablement - que l'on m'excuse de le dire, mais cette année est celle du bicentenaire - vous, moi, nous tous, la sanction de l'histoire !

Je n'en dirai guère plus. J'aurais cependant souhaité m'adresser à votre collègue ministre des départements et territoires d'outre-mer, M. Le Penec, qui est hélas ! absent, pour lui rappeler que, chaque fois que nous avons voté une amnistie concernant les territoires d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie par exemple, ou, il y a plus longtemps encore, d'anciens départements français comme l'Algérie, c'est parce que l'on quittait une situation politique pour entrer dans une nouvelle. Si j'insiste monsieur le garde des sceaux, c'est parce que je m'interroge, ainsi qu'un certain nombre de mes collègues. La Constitution, dans son article 2, nous dit que la République est une et indivisible. Je n'ai pas besoin de vous

rappeler un texte que vous connaissez mieux que quiconque. Mais quand même, faire voter ce projet, est-ce marquer par là même la fin d'une situation pour entrer dans une ère nouvelle ? Monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous peser la question, et de le faire du fond du cœur, parce que je suis attaché à mon pays...

M. Alain Bonnet. Nous aussi !

M. Pierre Mazeaud. ... est-ce qu'on entre dans une politique nouvelle d'abandon ou tout au moins d'indépendance des départements, de certains départements d'outre-mer ? Je me demande si cette arrière-pensée ne sous-tend pas le débat. Je suis convaincu que vous ne l'avez pas, mais j'aimerais que vous nous apportiez quelques précisions. C'est au fond un problème d'importance et il ne serait pas normal qu'on n'ait pas pu l'évoquer au Parlement.

En première lecture, il avait été question d'un amendement auquel le Gouvernement, dans sa sagesse, et sans doute sur vos propres recommandations - je vous connais bien : mes collègues le savent, vous avez été mon directeur de cabinet pendant de nombreuses années - a renoncé. Cette solution a été très bien ressentie par la très grande majorité des groupes de cette assemblée.

Pour des raisons de morale - et qui mieux que vous peut les comprendre ? - il ne faut pas qu'à l'occasion d'un autre débat, en octobre, et compte tenu de ce qui se passe à l'heure actuelle, dans ce corps indispensable dont vous êtes le chef et qui est un pilier de la démocratie, soit de nouveau déposé cet amendement dans un autre texte, relatif à la transparence et à la moralisation des financements en matière politique. Ce serait une erreur particulièrement grave.

A vous que je connais et dont je sais le sens moral, je dis ceci : le Gouvernement proposera un texte sur cette moralisation ; certes, ce ne sera sans doute pas vous qui le défendrez, mais le ministre de l'intérieur ; ayant rapporté en février 1988 les dispositions du texte que nous connaissons, je les avais estimées insuffisantes : je suis donc d'accord sur un texte qui aille plus loin ; mais n'y joignez pas cette amnistie que l'opinion publique juge déjà vraiment scandaleuse et qui déshonorerait et le Gouvernement et le Parlement.

Nous ne méritons pas cette opprobre. Sachons résister. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Mes chers collègues, je ne méconnais pas l'importance et l'intérêt du sujet, mais j'insiste à nouveau pour que vous respectiez votre temps de parole, si vous voulez que cette discussion se termine dans des délais raisonnables.

La parole est à M. Aimé Césaire.

M. Aimé Césaire. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur ce qu'ont dit et, excellentement, nos différents collègues lors de la discussion en première lecture.

Je prendrai le débat au point où l'a laissé le Sénat, ce qui me permettra en même temps de répondre à quelques-uns des orateurs précédents, car d'une enceinte à l'autre les propos se rejoignent.

Pour aller à l'essentiel, et pour ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, j'avoue ne pas très bien comprendre l'attitude qu'a adoptée dans cette affaire la majorité sénatoriale : le rejet pur et simple d'un texte voté à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Césaire, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Aimé Césaire. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud. Je crois qu'il y a une confusion dans votre esprit, mon cher collègue. Nous n'avons pas voté à la quasi-unanimité. Plusieurs groupes qui représentent l'opposition nationale ont voté contre et ce texte n'a été adopté qu'à la majorité relative.

M. le président. Monsieur Césaire, veuillez poursuivre.

M. Aimé Césaire. J'en prends acte, monsieur Mazeaud.

En tout cas, elle l'a voté à une majorité importante et avec des abstentions qui sont dignes d'intérêt.

Donc, ce texte a été voté par l'Assemblée nationale et rejeté purement et simplement par l'autre assemblée sans amendement, sans discussion, sans proposition nouvelle, je dirai même sans explication sérieuse. Bien sûr, il y a eu une esquisse d'argumentation, mais les éléments en paraissent tellement fragiles que l'on se demande si, dans cette affaire, on n'assiste pas à une dérive, si c'est bien de l'amnistie des Antillais que l'on discute, ou si, en réalité, on ne veut pas régler une autre affaire, une autre querelle par Antillais interposés.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Aimé Césaire. Le premier argument évoqué par le Sénat relève d'un formalisme sourcilieux et m'apparaît plus comme un geste de mauvaise humeur qu'un argument. Il consiste à déplorer la méthode, la procédure suivie par le Gouvernement. On nous dit : il fallait laisser se dérouler le procès, il fallait juger, il fallait condamner, après quoi, et après quoi seulement la grâce, la grâce présidentielle, bien entendu, aurait pu intervenir ; condamnez d'abord et grâcez ensuite.

M. Jean-Louis Debré. Oui !

M. Aimé Césaire. Il faut avouer que, au point où nous en sommes, la querelle est bien vaine, car elle n'a de valeur que rétrospective. C'est un fait : le procès n'a pas eu lieu. C'est un autre fait, le cas des Guadeloupéens emprisonnés n'a pas été prévu dans le cadre des mesures de grâce dites « du 14 juillet ». Alors, que reste-t-il ? Rien ! Rien que des laissés-pour-compte, les laissés-pour-compte du pardon !

Aujourd'hui, et tout bien pesé, je dis à la majorité sénatoriale que les Antillais emprisonnés ne sauraient faire les frais d'une querelle de procédure qui paraît pour le moins incongrue, car dépassée.

Le rapporteur au Sénat a avancé un deuxième argument : on ne retrouve pas chez les éventuels bénéficiaires de l'amnistie l'attitude et l'état d'esprit convenables ; ils n'ont pris aucun engagement précis quant à la forme qu'ils entendent désormais donner à leur activité politique, une fois libérés. En somme, ils peuvent très bien être relaps. Mais il faut être honnête : rien n'indique non plus que les intéressés entendent reprendre l'action terroriste qui leur est reprochée ; c'est un procès d'intention qui leur est fait et qui se substitue au procès qui devait se dérouler le 22 mai et qui n'a pas eu lieu.

On lit dans le compte rendu des débats la phrase suivante d'un des orateurs, M. Madelin, de l'Union centriste : « Ce projet de loi est insuffisamment motivé. Nous aurions préféré que les personnes concernées renoncent publiquement devant l'opinion à la violence en contrepartie du pardon. »

Lorsqu'on lit cela, on se demande si ce n'est pas quelque peu anachronique et si certains ne gardent pas une nostalgie de l'amende honorable *in figuris*, avec auto-accusation, auto-reniement, abjuration et promesse solennelle, le tout proféré en place publique, à haute et intelligible voix...

M. Robert Pandraud. Devant Dieu ! Comme au *Bébête show* !

M. Alain Bonnet. Écoutons le fin Pandraud !

M. Aimé Césaire. ... comme il est dit dans la vieille pénologie. Après tout cette pratique est encore en vigueur dans certains pays, ce que nous déplorons tous.

M. Jacques Toubon. Cela se passe au *Bébête show*, aussi.

M. Aimé Césaire. En vérité, je crois, que c'est mal poser le problème. Il ne faut pas donner aux hommes à choisir entre le désaveu d'eux-mêmes et la liberté, pas plus qu'il ne faut mêler à une loi d'amnistie, je ne sais quelle clause plus ou moins humiliante d'attrition ou de contrition. C'est peut-être de la bonne théologie, ce n'est pas de la bonne politique.

Et le risque ? me dira-t-on ! Argument lui aussi développé au Sénat. La vérité est que toute politique comporte des risques. Je ne vois pas pourquoi la politique de la générosité n'en comporterait pas elle aussi. En tout état de cause, pour le cas des Antilles, je ne vois pas d'autre politique possible, à moins que l'on ne consente d'un cœur léger à laisser là-bas s'installer, pour une durée imprévisible, le cycle infernal de la violence aveugle et de la répression brutale. Il reste à savoir si nos pays, nos sociétés, fragiles comme elles le sont, sont en mesure de supporter longtemps ce type de politique qui n'a jamais servi qu'à tout empirer et à tout compromettre...

J'ai fait mention des Antilles et parlé de la situation locale. C'est elle, en effet, qui doit nous faire souci et constituer notre préoccupation. Beaucoup a été fait par les gouvernements de la gauche pour essayer de débloquer la situation antillaise et la dédramatiser. Un des volets de la politique nouvelle, que dis-je ? son fondement, c'est la décentralisation, la reconnaissance à ces pays du droit à l'identité et à la responsabilité, décentralisation qui ne réussira que si le Gouvernement et les administrations centrales jouent le jeu jusqu'au bout, je veux dire s'ils en respectent et l'esprit et la logique, ce qui n'est pas toujours le cas.

Le deuxième volet, c'est l'amnistie, c'est-à-dire la manifestation concrète de la volonté de biffer le passé, de conjurer les vieux démons et de repartir à zéro sur la base d'une nouvelle donne politique. Eh bien ! aujourd'hui, c'est la cohérence de tout cet ensemble qu'il faut se garder de remettre en cause en boudant l'amnistie.

J'ajoute une dernière considération. Mesdames et messieurs, réfléchissez à l'impact que pourrait avoir un vote négatif émis par l'Assemblée nationale aujourd'hui. Des promesses ont été faites...

M. Jean-Louis Debré. A qui ?

M. Aimé Césaire. ... un processus a été engagé, une espérance est née. Aujourd'hui, renier tout cela et faire machine arrière serait la pire des fautes.

M. Robert Pandraud. Mais nous sommes le pouvoir législatif, tout de même !

M. Aimé Césaire. On n'a pas le droit de jouer avec l'espoir ou le désespoir des hommes. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de ne pas suivre le Sénat et de voter cette loi d'amnistie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Dabré. A qui a-t-on fait des promesses, et quelles promesses ?

M. le président. La parole est à M. Dominique Larifla.

M. Dominique Larifla. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, voilà qu'il nous est à nouveau donné de décider de l'approbation de la loi d'amnistie en faveur des militants de l'ex-A.R.C. avec extension au département de la Martinique.

La majorité conservatrice du Sénat, usant de son droit, a refusé de pardonner et de faire confiance aux fils de la Guadeloupe qui se sont fourvoyés.

Ma position n'a pas varié. Je réaffirme avec fermeté et sans équivoque ma désapprobation de toutes les formes de violence. Je vous demande de maintenir notre première décision. Nous voterons cette loi.

Nous sommes appelés à prendre cette grave décision au moment où l'actualité nous montre combien il est difficile de gérer la démocratie.

Hélas ! trop nombreux sont les pays - la Chine et, plus près de nous, Haïti - où les libertés individuelles et collectives qui demandent à s'exprimer sont étouffées dans la violence et le sang.

Ce n'est donc pas autour des idées de ces militants que notre débat doit s'instaurer. Leur liberté d'opinion comme celle des autres ne sauraient être mises en question dans notre grande démocratie.

Il s'agit essentiellement d'un problème d'équité. Ces hommes qui, pour faire passer leurs idées, se sont livrés à des actes répréhensibles sont aujourd'hui en mesure de comprendre qu'il n'est pas possible de contraindre par la force un peuple à partager un point de vue.

Le peuple sait que, de part et d'autre, des mesures d'amnistie ont été prises dans des situations parallèles et réclame le droit à l'équité. Ce même peuple saura juger, le moment venu, ceux qui manqueraient à la parole donnée et aux engagements pris.

Les Guadeloupéens estiment nécessaire cette mesure d'apaisement pour que, dans le calme et la sérénité, le pays soit en mesure d'affronter les grands défis économiques et leurs difficultés.

Nous devons être l'écho de ce consensus de la population qui a su, chaque fois, s'élever contre toutes les formes d'oppression et d'injustice.

A ceux qui prétendent que cette amnistie est précoce, nous disons que c'est un faux problème. Toute action entraîne une réaction et c'est le cycle infernal bien connu. A cet égard, il faut rappeler que « l'affaire Salin » n'est pas réglée. Cette bavure policière doit trouver aussi son épilogue rapidement.

Notre Guadeloupe n'est pas une terre de passion. Même si notre histoire est jalonnée de phases éruptives, on a trop voulu nous coller ce stéréotype. Quand tombait la Bastille, les chaînes tintaient encore aux pieds, dans les colonies. Mais déjà dans la Caraïbe soufflait le vent de la liberté. Ce décalage historique, économique s'est pendant longtemps exercé au détriment de ces « bonnes gens de la Guadeloupe ».

Le rattrapage des départements d'outre-mer s'est organisé depuis. Il est lent, particulièrement en Guadeloupe, c'est vrai, et nous devons nous efforcer de hisser ce département-région pour qu'il soit en mesure de faire face aux difficultés à venir en se structurant politiquement et économiquement.

Pour ce faire, nous comptons sur nos forces vives, les collectivités locales et l'Etat qui doivent œuvrer ensemble pour une décentralisation réussie.

Nous croyons au jeu démocratique. Nous faisons confiance à notre peuple. En la circonstance, c'est à lui qu'il appartiendra de choisir le destin qui lui conviendra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je reprendrai d'abord à mon compte tout ce que mes collègues Jean-Louis Debré et Pierre Mazeaud ont dit sur l'utilisation à répétition et systématique de l'amnistie par le Gouvernement et la majorité qui le soutient. Il n'est pas démocratique de substituer le vote des députés du groupe socialiste au verdict des juges, chaque fois que celui-ci gêne ou risque de gêner le Gouvernement. Il n'est pas digne de tenir le discours de la morale et de vouloir, par l'amnistie, couvrir les comportements immoraux.

Je bornerai cette très brève intervention à deux rappels qui me paraissent indispensables au moment où l'on s'achemine vers la fin de la discussion du projet de loi.

Le premier rappel, c'est que ce texte a été délibérément établi par le Gouvernement, jusqu'au plus haut niveau, c'est-à-dire le Premier ministre, mais que celui-ci et le Gouvernement ont voulu, dans un premier temps, le nier, ne pas le reconnaître comme leur, et ont même essayé de le faire passer par d'autres voies plus simples et plus expéditives, notamment celle de la proposition de loi.

Ainsi, lorsque la presse a indiqué qu'un projet d'amnistie en faveur des terroristes de la Guadeloupe et portant également sur les crimes commis en Nouvelle-Calédonie était en cours d'élaboration, le Gouvernement a fait une mise au point officielle pour dire que ce texte n'existait pas. La presse a alors publié le compte rendu des réunions interministérielles, lequel démontrait que le cabinet du Premier ministre et les ministères compétents, à l'exception du ministère de la défense qui avait émis un avis réservé, avaient établi, soutenu, mis au point ce projet. Devant le tollé de l'opinion publique, en ont alors été retirées, lorsqu'il est passé au conseil des ministres, les dispositions relatives à la Nouvelle-Calédonie.

Ce rappel a pour but de montrer, mes chers collègues, que, dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres, le Gouvernement est aussi déterminé sur le plan idéologique que honteux face à l'opinion publique. Cela nous ne l'admettons pas ! Si la méthode Rocard, c'est cela, nous la récusons ici comme sur le reste.

Le deuxième rappel que je veux faire a trait aux conséquences politiques de dispositions telles que celles que la majorité souhaite adopter et que le Gouvernement lui propose.

L'amnistie en Guadeloupe, où se sont produits depuis des années les événements les plus graves et les plus sanglants, et à la Martinique, si elle y est étendue, n'a nullement le sens des amnisties historiques qu'à diverses époques de la vie de notre peuple, et encore récemment, nous avons eu l'occasion d'adopter. Elle ne correspond pas à la fin d'une période politique ou d'un affrontement, à un apaisement intervenu sur une question qui ne se pose plus, ce qui a été souvent le cas pour les amnisties votées après les événements liés à la décolonisation.

Cette amnistie est, au contraire, une décision politique qui s'inscrit dans un processus en cours. Compte tenu des positions prises par les leaders terroristes antillais, compte tenu des moyens qu'ils sont en train de rassembler à nouveau - Jean-Louis Debré l'a rappelé - pour commettre à nouveau des attentats sanglants, elle ne peut être considérée comme la sanction juridique d'un apaisement qui serait acquis.

Cette loi d'amnistie, en réalité, est la traduction d'une position politique selon laquelle, au yeux du Gouvernement et de sa majorité, l'avenir des départements d'outre-mer se situe dans l'autonomie puis dans l'indépendance, et non pas dans le cadre de la République. Cette loi ne correspond pas à l'apaisement des événements de l'histoire et à la réconciliation nationale. Elle est un élément de plus, messieurs, dans un processus politique que vous avez engagé dès 1981 pour conduire les départements d'outre-mer à l'indépendance. C'est la seconde raison - raison politique, raison nationale - pour laquelle nous voulons nous y opposer.

Tels sont, monsieur le président, les deux rappels que je voulais faire : un gouvernement aussi déterminé que honteux sur ces questions d'amnistie ; une décision qui, si elle est prise, s'inscrira dans un processus politique qui nous paraît contraire à l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Malgré l'heure avancée, je souhaite répondre aux discours que je viens d'entendre.

Monsieur Jean-Louis Debré, je vous demande de ne pas continuer à dire qu'il y a eu je ne sais quelle négociation secrète. M. Le Penec et moi-même avons affirmé ici qu'il n'en est rien et je vous prie de nous croire, une fois pour toutes.

M. Jean-Louis Debré. M. Césaire a dit la même chose que nous !

M. Jacques Toubon. Eh oui, il l'a confirmé !

M. le garde des sceaux. Il est par ailleurs exact qu'un vol d'explosifs a été commis sur un cargo arrivé à Pointe-à-Pitre, le 12 juin dernier, en provenance du Havre via La Rochelle. Ce vol porterait sur 82 kilogrammes d'explosifs, 800 détonateurs et cinq caisses de cordons détonnants. Ce matériel était destiné à une entreprise de travaux publics. En l'état de l'enquête, il n'est nullement établi que le vol ait eu lieu à Pointe-à-Pitre où il a été constaté. Il est aussi possible qu'il ait été commis à La Rochelle ou en cours de traversée. Il est donc tout à fait prématuré de supposer que ce vol ait été commis par ou pour le compte du mouvement autonomiste guadeloupéen. Encore une fois, rien ne semble l'établir. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Debré. Vous vous voilez la face !

M. le garde des sceaux. Monsieur Debré, si vous voulez que je continue à vous répondre, laissez-m'en le loisir !

M. Jean-Louis Debré. Je le souhaite vivement, monsieur le ministre.

M. Robert Le Foll. Si vous savez qui a commis ce vol, monsieur Debré, il faut le dire !

M. le garde des sceaux. Vous avez parlé de la prétendue déclaration de guerre de Luc Reinette. Une publication n'en garantit pas l'authenticité, vous le savez bien ! Luc Reinette est aux yeux de certains un personnage, et il est tentant de mettre dans sa bouche toutes sortes de déclarations définitives.

Je ne connais, en ce qui me concerne, et je n'attache de prix qu'aux termes d'une déclaration datée du 28 mai 1989, émanant des cinq détenus provisoirement à Paris, dont Luc Reinette : « Notre réponse consistera à nous impliquer résolument dans la lutte politique, une lutte ouverte et dyna-

mique qui privilégiera, dans le respect de nos différences, la coopération avec les autres formations autour d'un programme politique, économique et social capable de rassembler notre peuple sur le chemin de son émancipation. »

M. Jean-Louis Debré. Avez-vous fait une enquête ?

M. le garde des sceaux. En ce qui concerne les « dix » de Renault, monsieur Hage, je vous répondrai, si vous le voulez bien, lors de l'examen de votre amendement relatif à ce sujet.

Monsieur Pierre Mazeaud, vous continuez à dire - et d'autres avec vous - qu'il aurait mieux valu utiliser la grâce, que c'était la seule solution convenable.

M. Jean-Louis Debré. Eh oui !

M. Jacques Toubon. C'eût été plus responsable !

M. le garde des sceaux. Je vous ai répondu déjà longuement sur cette question ; je n'y reviendrai donc que d'une manière assez rapide.

M. Jean-Louis Debré. Comme pour toutes vos réponses !

M. le garde des sceaux. Certains disent, monsieur Mazeaud, et vous-même l'avez repris, qu'il aurait mieux valu laisser la justice se prononcer d'abord, avant d'envisager une éventuelle grâce. Je pense qu'il appartient au Gouvernement et au Parlement d'exercer à ce sujet leurs responsabilités. La mission du juge n'est que d'appliquer les lois de la République. Je ne comprendrais pas, je vous l'avoue, que le Parlement ne puisse pas à tout moment se prononcer sur une loi d'amnistie. Ce serait absolument contraire à toutes les traditions.

En première lecture, je vous ai rappelé le nombre des lois d'amnistie votées de 1945 à 1975. Ce nombre est considérable...

M. Pierre Mazeaud. Il y en a trop, beaucoup trop !

M. le garde des sceaux. ... et elles n'ont pas toujours correspondu à la fin d'un conflit.

M. Pierre Mazeaud. Evidemment, si vous comptez les amnisties de contraventions...

M. le garde des sceaux. Je veux bien, à ce sujet, reprendre la discussion, et je vous parle en toute bonne foi, vous le savez bien.

Vous avez, quant aux principes généraux, une conception que je ne partage pas. Je vous le redis en vous renvoyant simplement à notre histoire législative, sur laquelle je ne reviendrai pas : l'amnistie éteint l'action publique ou efface la condamnation. Pour répondre à l'une de vos interrogations, j'observerai seulement que, si l'amnistie n'était pas votée, il est évident que l'affaire dont vous avez parlé reviendrait devant le tribunal correctionnel. Le fait que le président ait dit, je crois, qu'elle était renvoyée au 27 août échappe à toute critique. Encore une fois, alléguer que la loi d'amnistie ne peut être votée qu'après une condamnation, je le dis au juriste que vous êtes, Pierre Mazeaud, c'est pour moi une thèse étrangère aux principes généraux de notre droit.

Quant à soutenir que la grâce aurait pu intervenir à la suite de la condamnation, êtes-vous bien sûr qu'à ce moment-là, on n'y aurait pas vu un mépris pour la justice et pour l'indépendance des juges ?

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout !

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes de mauvaise foi, monsieur le garde des sceaux !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Ben voyons !

M. le garde des sceaux. Oh ! messieurs, nous l'avons entendu d'autres fois !

M. Pierre Mazeaud. M'autorisez-vous à vous interrompre ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le garde des sceaux. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Pierre Mazeaud. Merci, monsieur le ministre.

Je ne pense pas que vous puissiez dire une chose pareille. Nous reconnaissons tous que la grâce est une prérogative du seul Président de la République et jamais, à la suite de quelque décret de grâce pris par quelque Président de la

République que ce soit, il n'y a eu, de la part des différents groupes politiques, des différentes écoles de pensée philosophique, une réponse comme celle que vous présumez. Non, monsieur le garde des sceaux, en aucun cas, nous ne pouvons, je ne dis même pas contester, mais simplement commenter le décret de grâce du Président de la République. C'est là bien plus qu'une de nos traditions, c'est inscrit dans la Constitution, c'est, vous le savez bien, la conséquence de ce qu'on appelait à l'époque un droit régalien. Seul le Président de la République peut prendre un décret de grâce et nous ne discutons jamais un tel décret.

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est incroyable d'entendre des choses pareilles ! Même M. Debré rigolé dans votre dos !

M. Jean-Louis Debré. Sûrement pas ! Occupez-vous de vos affaires !

M. le président. Un peu de silence, je vous prie !

Poursuivez, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Césaire, je vous ai écouté avec une extrême attention et j'ai regretté, comme vous, que la majorité sénatoriale ait refusé d'apporter sa contribution à ce texte dont la portée et surtout la signification sont importantes. Mais, comme vous l'avez dit, certaines abstentions, ici comme au Sénat, méritent particulièrement d'être notées.

Je vous remercie de nous avoir fait part de votre analyse de la situation dans les Antilles et d'avoir souligné l'intérêt du texte en discussion.

M. Jean-Louis Debré. Et de nous avoir précisé qu'il y avait bien eu négociation !

M. le garde des sceaux. Bien entendu, une amnistie ne peut intervenir seule. Elle n'est pas en soi une politique, mais seulement un élément ponctuel d'une politique à long terme. Celle-ci est en place, produit ses effets et continuera à les produire.

J'aurais pu faire à M. Larifla une réponse analogue. Vous avez demandé que cette amnistie soit votée, monsieur le député, pour que, dans le calme et la sérénité, les solutions économiques puissent évoluer. Je comprends parfaitement vos raisons.

Monsieur Toubon, vous avez parlé d'un projet d'amnistie pour la Guadeloupe et la Nouvelle-Calédonie. On vous a indiqué que le Gouvernement n'avait jamais pensé qu'un projet sur la Nouvelle-Calédonie devait venir rapidement en discussion. C'est la vérité.

Quant au projet d'amnistie en Guadeloupe, le Gouvernement n'est certainement pas honteux de le présenter aujourd'hui. Je crois l'avoir expliqué avec conviction ici-même et devant le Sénat.

Cette amnistie, dites-vous, n'a nullement le sens des amnisties qui l'ont précédée parce que celles-ci étaient intervenues à la fin de périodes conflictuelles, et notamment de la période de décolonisation. Mais qui parle ici de décolonisation ? (*M. Toubon désigne les bancs qui lui font face.*)

Non, monsieur Toubon ! Je pense que vous êtes le premier à le dire. De cette manière, en tout cas ! Et personnellement, je ne pense pas que ce soit dans l'esprit de ceux qui ont proposé ce projet de loi et de ceux qui le voteront.

L'amnistie, une fois encore, c'est le pardon. C'est le prélude à la réconciliation. C'est le signe lancé par les pouvoirs publics à nos compatriotes guadeloupéens et martiniquais pour qu'ils continuent à vivre ensemble, à mieux vivre ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, au point où nous en sommes, je devrais lever la séance dans cinq minutes. Toutefois, si chacun prend l'engagement d'être bref, je suis prêt à laisser le débat se poursuivre pour que l'Assemblée puisse achever l'examen de ce texte.

La parole est à M. Louis Mermaz.

M. Louis Mermaz. Monsieur le président, je préférerais que vous leviez la séance maintenant, sinon je serais obligé de demander une suspension de séance.

M. le président. Dans ces conditions, je crois qu'il vaut mieux, en effet, interrompre nos travaux.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 746 portant amnistie (rapport n° 818 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 822 adopté par le Sénat, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (rapport n° 825 de M. Pierre Esteve, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER